



**RETOURNER LES SOUMISSIONS À :
RETURN BIDS TO:**

Agence Parcs Canada, Unité de réception
des soumissions
Services nationaux de passation de marchés
220, 4e Avenue S.E., bureau 720
Calgary AB T2G 4X3

**DEMANDE DE
PROPOSITION**

REQUEST FOR PROPOSAL

Proposition à : l'Agence Parcs Canada

Nous offrons par la présente de vendre à sa
Majesté la Reine du chef du Canada, aux
conditions énoncées ou incluses par
référence dans la présente et aux annexes
ci-jointes, les biens, services et travaux de
construction énumérés ici et sur toute feuille
ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Proposal to: Parks Canada Agency

We hereby offer to sell to Her Majesty the
Queen in right of Canada, in accordance with
the terms and conditions set out herein,
referred or attached hereto, the goods,
services and construction listed herein or on
any attached sheets at the price(s) set out
therefor.

Commentaires - Comments :

Bureau de distribution - Issuing Office :

Agence Parcs Canada
Services nationaux de passation de marchés
220, 4e Avenue Sud-Est, bureau 720
Calgary AB T2G 4X3

Sujet - Title : Restauration de l'habitat du saumon rouge dans les affluents du lac Cheewhat - Réserve de parc national Pacific Rim	
N° de l'invitation - Solicitation No. : 5P420-19-0173/A	Date : 29 juillet 2019
N° de référence du client - Client Reference No. : n/a	
N° de référence du SEAG GETS Reference No. : PW-19-00883612	
L'invitation prend fin - Solicitation Closes : À - at : 14 :00 Le - on : 10 septembre 2019	Fuseau horaire - Time Zone HAR
F.A.B. - F.O.B. : Usine - Plant : <input type="checkbox"/> Destination : <input checked="" type="checkbox"/> Autre - Other : <input type="checkbox"/>	
Adresser toutes demande de renseignements à - Address Enquiries to: Kirsten Sage	
N° de téléphone Telephone No. : 587-436-5795	N° de télécopieur Fax No. : 1-866-246-6893
Courriel - Email Address : Kirsten.sage@canada.ca	
Destination des biens, services et travaux de construction - Destination of Goods, Services, and Construction : Voir ici	
À REMPLIR PAR LE SOUMISSIONNAIRE - TO BE COMPLETED BY THE BIDDER	
Nom du fournisseur/de l'entrepreneur - Vendor/ Firm Name :	
Adresse - Address :	
N° de téléphone - Telephone No. :	N° de télécopieur - Fax No. :
Nom de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie) - Name of person authorized to sign on behalf of the Vendor/ Firm (type or print):	
Signature :	Date :

N° de l'invitation - Solicitation No. :
5P420-19-0173/A

N° de la modif. - Amd. No. :
00

Autorité contractante - Contracting Authority :
Kirsten Sage

N° de réf. du client - Client Ref. No. :
n/a

Titre - Title :
Restauration de l'habitat du saumon rouge dans les affluents du lac Cheewhat -
Réserve de parc national Pacific Rim

AVIS IMPORTANT AUX SOUMISSIONNAIRES

Dépôt direct

Le gouvernement du Canada est passé du paiement par chèque au dépôt direct, un virement de fonds électronique dans votre compte bancaire. Les nouveaux fournisseurs à qui on attribue un contrat seront tenus de remplir un formulaire de dépôt direct pour s'inscrire auprès de l'Agence Parcs Canada pour recevoir un paiement.

Des informations complémentaires sur cette initiative du gouvernement du Canada sont disponibles à :
<http://www.depotdirect.gc.ca>

TABLE OF CONTENTS

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX.....	5
1.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	5
1.2 ÉNONCÉ DES TRAVAUX	5
1.3 VISITE FACULTATIVE DES LIEUX	5
1.4 COMPTE RENDU	5
1.5 ACCORDS COMMERCIAUX	5
PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES	6
2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	6
2.2 PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS	6
2.3 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – EN PERIODE DE SOUMISSION	6
2.4 LOIS APPLICABLES	6
PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	7
3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS.....	7
PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION	9
4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION	9
4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION – NOTE COMBINÉE LA PLUS HAUTE SUR LE PLAN DU MÉRITE TECHNIQUE (60 %) ET DU PRIX (40 %)	9
PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES.....	11
5.1 ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC LA SOUMISSION.....	11
5.2 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES .	11
PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT.....	13
6.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	13
6.2 ÉNONCÉ DES TRAVAUX.....	13
6.3 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES.....	13
6.4 DURÉE DU CONTRAT	13
6.5 RESPONSABLES.....	13
6.6 DIVULGATION PROACTIVE DE MARCHÉS CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES	14
6.7 PAIEMENT.....	15
6.8 INSTRUCTIONS RELATIVES À LA FACTURATION - DEMANDE DE PAIEMENT PROGRESSIF - AUCUN DOCUMENT À L'APPUI EXIGÉ	15
6.9 ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES.....	16
6.10 LOIS APPLICABLES	16
6.11 ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS	16
6.12 CLAUSES DU <i>GUIDE DES CCUA</i>	17
6.13 ASSURANCE – EXIGENCES PARTICULIÈRES	17
6.14 INSPECTION ET ACCEPTATION	18
ANNEXE A.....	19
ÉNONCÉ DES TRAVAUX	19
ANNEXE B.....	30
BASE DE PAIEMENT	30

N° de l'invitation - Solicitation No. :
5P420-19-0173/A

N° de la modif. - Amd. No. :
00

Autorité contractante - Contracting Authority :
Kirsten Sage

N° de réf. du client - Client Ref. No. :
n/a

Titre - Title :
Restauration de l'habitat du saumon rouge dans les affluents du lac Cheewhat -
Réserve de parc national Pacific Rim

ANNEXE C	31
ATTESTATION ET PREUVE DE CONFORMITÉ AUX EXIGENCES EN MATIÈRE DE SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL (SST).....	31
ANNEXE D	33
RAPPORT FINAL DES RÉALISATIONS DE L'ENTREPRENEUR ET CERTIFICATION	33
ANNEXE E DE LA PARTIE 5 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS	35
ANCIEN FONCTIONNAIRE	35
ANNEXE F DE LA PARTIE 5 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS	37
FORMULAIRE - LISTE DE NOMS POUR LA VÉRIFICATION DE L'INTÉGRITÉ	37
ANNEXE G	39
ÉVALUATION TECHNIQUE	39
PARTIE 1 : CRITÈRES D'ÉVALUATION TECHNIQUE	40
PARTIE 2 : PLAN DES AVANTAGES POUR LES AUTOCHTONES	46

N° de l'invitation - Sollicitation No. :
5P420-19-0173/A

N° de la modif. - Amd. No. :
00

Autorité contractante - Contracting Authority :
Kirsten Sage

N° de réf. du client - Client Ref. No. :
n/a

Titre - Title :
Restauration de l'habitat du saumon rouge dans les affluents du lac Cheewhat -
Réserve de parc national Pacific Rim

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Exigences relatives à la sécurité

La demande de soumission ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

1.2 Énoncé des travaux

Les travaux à exécuter sont décrits en détail à l'article 6.2 des clauses du contrat subséquent.

1.3 Visite facultative des lieux

Il est recommandé que le soumissionnaire ou un représentant de ce dernier visite les lieux où seront réalisés les travaux. Des dispositions ont été prises pour la visite des lieux, qui se tiendra le **08 21 2019** à partir du **Steam Punk Café - 3025 3rd Ave, Port Alberni, BC V9Y 1S7**. La visite débutera à **10 :00 HAP**, et la tournée des différents sites sera réalisée à ce moment-là.

Les soumissionnaires sont priés de communiquer avec l'autorité contractante au plus tard le **08 19 2019** à **13 :00 HAR**, pour confirmer leur présence et fournir le nom de la ou des personnes qui assisteront à la visite. On pourrait demander aux soumissionnaires de signer une feuille de présence. Aucun autre rendez-vous ne sera accordé aux soumissionnaires qui ne participeront pas à la visite ou qui n'enverront pas de représentant. Les soumissionnaires qui ne participeront pas à la visite pourront tout de même présenter une soumission. Toute précision ou tout changement apporté à la demande de soumissions à la suite de la visite des lieux sera inclus dans la demande de soumission, sous la forme d'une modification.

1.4 Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

1.5 Accords commerciaux

Ce besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce (AMP-OMC), de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA), de l'Accord économique et commercial global entre le Canada et l'Union européenne (AECG) et de l'Accord de libre-échange canadien (ALEC).

N° de l'invitation - Sollicitation No. :
5P420-19-0173/A

N° de la modif. - Amd. No. :
00

Autorité contractante - Contracting Authority :
Kirsten Sage

N° de réf. du client - Client Ref. No. :
n/a

Titre - Title :
Restauration de l'habitat du saumon rouge dans les affluents du lac Cheewhat -
Réserve de parc national Pacific Rim

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document [2003](#) (2019-03-04), Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

2.2 Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de l'Agence Parcs Canada (APC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

En raison du caractère de la demande de soumissions, les soumissions transmises par télécopieur ou par courriel ne seront pas acceptées.

2.3 Demandes de renseignements – en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins quatorze (14) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.4 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur Colombie britannique, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

N° de l'invitation - Sollicitation No. :
5P420-19-0173/A

N° de la modif. - Amd. No. :
00

Autorité contractante - Contracting Authority :
Kirsten Sage

N° de réf. du client - Client Ref. No. :
n/a

Titre - Title :
Restauration de l'habitat du saumon rouge dans les affluents du lac Cheewhat -
Réserve de parc national Pacific Rim

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

Section I : Soumission technique (Un (1) exemplaires papier et un (1) copies électroniques sur USB)

Section II : Soumission financière (Un (1) exemplaires papier et un (1) copies électroniques sur USB)

Section III : Attestations (Un (1) exemplaires papier et un (1) copies électroniques sur USB)

En cas d'incompatibilité entre le libellé de la copie électronique sur le media et celui de l'exemplaire papier, le libellé de l'exemplaire papier l'emportera sur celui de la copie électronique.

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission :

- (a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- (b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les ministères et organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement [Politique d'achats écologiques](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

Section I : Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

Section II : Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement.

3.1.1 Fluctuation du taux de change

[C3011T](#) (2013-11-06), Fluctuation du taux de change

N° de l'invitation - Solicitation No. :
5P420-19-0173/A

N° de la modif. - Amd. No. :
00

Autorité contractante - Contracting Authority :
Kirsten Sage

N° de réf. du client - Client Ref. No. :
n/a

Titre - Title :
Restauration de l'habitat du saumon rouge dans les affluents du lac Cheewhat -
Réserve de parc national Pacific Rim

Section III : Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- (a) Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- (b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

4.1.1 Évaluation technique

4.1.1.1 Critères techniques obligatoires

Les soumissions techniques seront évaluées en fonction des critères d'évaluation techniques qui figurent à l'**Annexe G**.

4.1.1.2 Critères techniques cotés

Les soumissions techniques seront évaluées en fonction des critères d'évaluation techniques cotés qui figurent à l'**Annexe G**.

4.1.1.3 Plan des avantages pour les Autochtones

Les soumissions techniques seront évaluées en fonction des critères d'évaluation des avantages pour les autochtones figurant à l'**Annexe G**.

4.1.2 Évaluation financière

Le prix de la soumission sera évalué en dollars canadiens et doit comprendre la destination FAB, ainsi que les droits de douane et taxes d'accise canadiens. Les taxes applicables sont en sus.

4.2 Méthode de sélection – Note combinée la plus haute sur le plan du mérite technique (60 %) et du prix (40 %)

4.2.1 Pour être déclarée recevable, une soumission doit :

- (a) respecter toutes les exigences de la demande de soumissions;
- (b) satisfaire à tous les critères obligatoires;
- (c) obtenir le nombre minimal de 98 points exigés pour l'ensemble des critères d'évaluation techniques cotés
L'échelle de cotation compte 140 points.

4.2.2 Les soumissions qui ne répondent pas aux exigences (a) ou (b) ou (c) seront déclarées non recevables.

4.2.3 La sélection sera faite en fonction du meilleur résultat global sur le plan du mérite technique et du prix. Une proportion de 60 % sera accordée au mérite technique et une proportion de 40 % sera accordée au prix.

4.2.4 Afin de déterminer la note pour le mérite technique, la note technique globale de chaque soumission recevable sera calculée comme suit : le nombre total de points obtenus sera divisé par le nombre total de points pouvant être accordés, puis multiplié par 60 %.

N° de l'invitation - Sollicitation No. :
5P420-19-0173/A

N° de la modif. - Amd. No. :
00

Autorité contractante - Contracting Authority :
Kirsten Sage

N° de réf. du client - Client Ref. No. :
n/a

Titre - Title :
Restauration de l'habitat du saumon rouge dans les affluents du lac Cheewhat -
Réserve de parc national Pacific Rim

- 4.2.5** Afin de déterminer la note pour le prix, chaque soumission recevable sera évaluée proportionnellement au prix évalué le plus bas et selon le ratio de 40 %.
- 4.2.6** Pour chaque soumission recevable, la cotation du mérite technique et la cotation du prix seront ajoutées pour déterminer la note combinée.
- 4.2.7** La soumission recevable ayant obtenu le plus de points ou celle ayant le prix évalué le plus bas ne sera pas nécessairement choisie. La soumission recevable qui obtiendra la note combinée la plus élevée pour le mérite technique et le prix sera recommandée pour l'attribution du contrat.

Le tableau ci-dessous présente un exemple où les trois soumissions sont recevables et où la sélection de l'entrepreneur se fait en fonction d'un ratio de 40/60 à l'égard du mérite technique et du prix, respectivement. Le nombre total de points pouvant être accordé est de 135, et le prix évalué le plus bas est de 45 000,00 \$ (45).

Méthode de sélection - Note combinée la plus haute sur le plan du mérite technique (40 %) et du prix (60 %)

		Offrant 1	Offrant 2	Offrant 3
Note technique globale		115/135	89/135	92/135
Prix évalué de l'offre		55 000 \$	50 000 \$	45 000 \$
Calculs	Note pour le mérite technique	$115/135 \times 40 = 34,07$	$89/135 \times 40 = 26,37$	$92/135 \times 40 = 27,26$
	Note pour le prix	$45/55 \times 60 = 49,09$	$45/50 \times 60 = 54,00$	$45/45 \times 60 = 60,00$
Note combinée		83,16	80,37	87,26
Évaluation globale		2 ^e	3 ^e	1 ^{er}

N° de l'invitation - Sollicitation No. :
5P420-19-0173/A

N° de la modif. - Amd. No. :
00

Autorité contractante - Contracting Authority :
Kirsten Sage

N° de réf. du client - Client Ref. No. :
n/a

Titre - Title :
Restauration de l'habitat du saumon rouge dans les affluents du lac Cheewhat -
Réserve de parc national Pacific Rim

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable ou un manquement de la part de l'entrepreneur, s'il est établi que le soumissionnaire a présenté une attestation fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations exigées avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les soumissionnaires doivent présenter avec leur soumission, s'il y a lieu, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site Web [Intégrité – Formulaire de déclaration](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html>), afin que leur soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

5.2.1 Ancien fonctionnaire

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée à l'**Annexe E** de la Partie 5 de la demande de soumissions avant l'attribution du contrat.

5.2.2 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

N° de l'invitation - Solicitation No. : 5P420-19-0173/A	N° de la modif. - Amd. No. : 00	Autorité contractante - Contracting Authority : Kirsten Sage
N° de réf. du client - Client Ref. No. : n/a	Titre - Title : Restauration de l'habitat du saumon rouge dans les affluents du lac Cheewhat - Réserve de parc national Pacific Rim	

Le soumissionnaire, quel que soit son statut en vertu de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](#), doit soumettre une liste de noms avant l'attribution du contrat. Les soumissionnaires doivent fournir les renseignements demandés à l'**Annexe F** de la partie 5 de la demande de soumissions.

5.2.3 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web [d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail \(https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4\)](https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/Canada(EDSC)-Travail(https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4)).

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment de l'attribution du contrat.

5.2.4 Attestations additionnelles préalables à l'attribution du contrat

5.2.4.1 Statut et disponibilité du personnel

Clause du Guide des CCUA [M3020T](#) (2016-01-28), Statut et disponibilité du personnel - offre

5.2.4.2 Études et expérience

Clause du Guide des CCUA [M3021T](#) (2012-07-16), Études et expérience

Les certifications supplémentaires requises pour évaluer la soumission technique (certifications professionnelles, CV, etc.) doivent être incluses dans la *Section I : Soumission technique*.

N° de l'invitation - Sollicitation No. :
5P420-19-0173/A

N° de la modif. - Amd. No. :
00

Autorité contractante - Contracting Authority :
Kirsten Sage

N° de réf. du client - Client Ref. No. :
n/a

Titre - Title :
Restauration de l'habitat du saumon rouge dans les affluents du lac Cheewhat -
Réserve de parc national Pacific Rim

PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

6.1 Exigences relatives à la sécurité

Le contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

6.2 Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux figurant à l'**annexe A**.

6.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

6.3.1 Conditions générales

[2010B](#) (2018-06-21), Conditions générales - services professionnels (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

All reference to the Minister of Public Works and Government Services Canada shall be deleted and replaced with the Minister of the Environment for the purposes of the Parks Canada Agency. All reference to the Department of Public Works and Government Services Canada shall be deleted and replaced with the Parks Canada Agency.

6.3.2 Conditions générales supplémentaires

[4006](#) (2010-08-16), L'entrepreneur détient les droits de propriété intellectuelle sur les renseignements originaux s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

6.4 Durée du contrat

6.4.1 Période du contrat

La période du contrat est de la date du Contrat au 31 mars 2022 inclusivement.

6.5 Responsables

6.5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Kirsten Sage

Agente de marchés
Agence Parcs Canada
Direction générale de la dirigeante principale des finances
220, 4^e Avenue S.-E., pièce 720
Calgary (Alberta) T2G 4X3

N° de l'invitation - Sollicitation No. :
5P420-19-0173/A

N° de la modif. - Amd. No. :
00

Autorité contractante - Contracting Authority :
Kirsten Sage

N° de réf. du client - Client Ref. No. :
n/a

Titre - Title :
Restauration de l'habitat du saumon rouge dans les affluents du lac Cheewhat -
Réserve de parc national Pacific Rim

Téléphone : (587) 436-5795

Courriel : kirsten.sage@canada.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

6.5.2 Chargé de projet

Le chargé de projet pour le contrat est :

***** à fournir à l'attribution du contrat *****

Le chargé de projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification de contrat émise par l'autorité contractante.

6.5.3 Représentant de l'entrepreneur

Le représentant de l'entrepreneur pour le contrat est :

Nom du représentant :		
Titre :		
Nom du fournisseur / de l'entreprise :		
Adresse :		
Ville :	Province / Territoire :	Code postal / Code ZIP :
Téléphone :	Télécopieur :	
Adresse électronique :		
Numéro d'entreprise – approvisionnement (NEA) ou Numéro de taxe sur les produits et services (TPS) :		

6.6 Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), l'entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation

N° de l'invitation - Sollicitation No. :
5P420-19-0173/A

N° de la modif. - Amd. No. :
00

Autorité contractante - Contracting Authority :
Kirsten Sage

N° de réf. du client - Client Ref. No. :
n/a

Titre - Title :
Restauration de l'habitat du saumon rouge dans les affluents du lac Cheewhat -
Réserve de parc national Pacific Rim

proactive des marchés, et ce, conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](#) du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

6.7 Paiement

6.7.1 Base de paiement - prix ferme

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un prix ferme, dans l'**annexe B**, selon un montant total de _____ \$***** à fournir à l'attribution du contrat *****. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

6.7.2 Paiements progressifs

6.7.2.1 Le Canada effectuera les paiements progressifs conformément aux dispositions de paiement du contrat, à raison de une fois par mois au plus, pour les frais engagés dans l'exécution des travaux, jusqu'à concurrence de 90 p. 100 du montant réclamé et approuvé par le Canada si :

- a. une demande de paiement exacte et complète en utilisant le formulaire [PWGSC-TPSGC 1111](#), Demande de paiement progressif, et tout autre document exigé par le contrat ont été présentés conformément aux instructions relatives à la facturation fournies dans le contrat;
- b. le montant réclamé est conforme à la base de paiement;
- c. la somme de tous les paiements progressifs effectués par le Canada ne dépasse pas 90 p. 100 de la totalité du montant à verser en vertu du contrat;
- d. toutes les attestations demandées sur le formulaire [PWGSC-TPSGC 1111](#) ont été signées par les représentants autorisés.

6.7.2.2 Le solde du montant dû sera payé conformément aux dispositions de paiement du contrat lorsque tous les travaux exigés au contrat auront été complétés et livrés si les travaux ont été acceptés par le Canada et une demande finale pour le paiement est présentée.

6.7.2.3 Les paiements progressifs ne sont que des paiements provisoires. Le Canada peut procéder à une vérification gouvernementale et des vérifications provisoires du temps et des coûts et apporter lorsqu'il y a lieu des correctifs au contrat pendant l'exécution des travaux. Tout paiement en trop qui résulte du versement des paiements progressifs ou d'une autre cause doit être remboursé rapidement au Canada.

6.8 Instructions relatives à la facturation - demande de paiement progressif - aucun document à l'appui exigé

6.8.1 L'entrepreneur doit soumettre une demande de paiement en utilisant le formulaire [PWGSC-TPSGC 1111](#), Demande de paiement progressif.

Chaque demande doit présenter :

- a. toute l'information exigée sur le formulaire [PWGSC-TPSGC 1111](#);
- b. toute information pertinente détaillée à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales; et
- c. la description et la valeur de l'étape réclamée selon la description au contrat.

6.8.2 Les taxes applicables doivent être calculées pour le montant total de la demande, avant l'application de la retenue. Au moment de la demande de la retenue, il n'y aura pas de taxes applicables à payer car celles-ci ont été réclamées et sont payables sous les demandes de paiement progressif précédentes.

6.8.3 L'entrepreneur doit préparer et certifier un original et deux (2) copies de la demande sur le formulaire [PWGSC-TPSGC 1111](#), et les envoyer au chargé de projet identifié sous l'article intitulé « Responsables » du contrat pour fin d'attestation après l'inspection et l'acceptation des travaux.

Le chargé de projet fera parvenir l'original et les deux (2) copies de la demande à l'autorité contractante pour attestation et présentation au Bureau du traitement des paiements pour toutes autres attestations et opérations de paiement.

6.8.4 L'entrepreneur ne doit pas soumettre de demandes avant que les travaux identifiés sur la demande soient complétés.

6.9 Attestations et renseignements supplémentaires

6.9.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

6.10 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur Colombie britannique, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

6.11 Ordre de priorité des documents

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur Colombie britannique, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

- (a) les articles de la convention ;
- (b) les conditions générales supplémentaires [4006](#) (2010-08-16), L'entrepreneur détient les droits de propriété intellectuelle sur les renseignements originaux ;
- (c) les conditions générales [2010B](#) (2018-06-21), Conditions générales - services professionnels (complexité moyenne) ;
- (d) Annexe A, Énoncé des travaux ;
- (e) Annexe B, Base de paiement ;
- (f) Annexe C, Attestation et preuve de conformité avec la santé et la sécurité au travail (SST) ;
- (g) Annexe D, Rapport final des réalisations de l'entrepreneur et certification (le cas échéant) ; et
- (h) la soumission de l'entrepreneur en date du ***** à fournir à l'attribution du contrat *****.

6.12 Clauses du *Guide des CCUA*

[A1009C](#) (2008-05-12) Accès aux lieux d'exécution des travaux

[A9039C](#) (2008-05-12), Récupération

[A9068C](#) (2010-01-11) Règlements concernant les emplacements du gouvernement

[B6802C](#) (2007-11-30) Biens de l'État

[B9028C](#) (2007-05-25) Accès aux installations et à l'équipement

6.13 Assurance – exigences particulières

L'entrepreneur doit respecter les exigences en matière d'assurance prévues à la contrat. L'entrepreneur doit maintenir la couverture d'assurance exigée pendant toute la durée du contrat. Le respect des exigences en matière d'assurance ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

L'entrepreneur est responsable de décider si une assurance supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance supplémentaire souscrite est à la charge de l'entrepreneur ainsi que pour son bénéfice et sa protection.

L'entrepreneur doit faire parvenir à l'autorité contractante, dans les dix (10) jours suivant la date d'attribution du contrat, un certificat d'assurance montrant la couverture d'assurance et confirmant que la police d'assurance conforme aux exigences est en vigueur. Pour les soumissionnaires établis au Canada, l'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada, cependant, pour les soumissionnaires établis à l'étranger, la couverture d'assurance doit être prise avec un assureur détenant une cote A.M. Best d'au moins « A- ». L'entrepreneur doit, à la demande de l'autorité contractante, transmettre au Canada une copie certifiée de toutes les polices d'assurance applicables.

6.13.1 Assurance de responsabilité civile commerciale

L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une police d'assurance responsabilité civile commerciale d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à **2 000 000 \$** par accident ou par incident et suivant le total annuel.

6.13.2 La police d'assurance responsabilité civile commerciale doit comprendre les éléments suivants :

- a. Assuré additionnel : Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement en ce qui concerne les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat par l'entrepreneur. L'intérêt du Canada devrait se lire comme suit : Le Canada, représenté par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.
 - b. Blessures corporelles et dommages matériels causés à des tiers découlant des activités de l'entrepreneur.
 - c. Produits et activités complétées : Couverture pour les blessures corporelles et dommages matériels découlant de biens ou de produits fabriqués, vendus, manipulés ou distribués par l'entrepreneur, ou découlant des activités complétées par l'entrepreneur.
-

N° de l'invitation - Sollicitation No. :
5P420-19-0173/A

N° de la modif. - Amd. No. :
00

Autorité contractante - Contracting Authority :
Kirsten Sage

N° de réf. du client - Client Ref. No. :
n/a

Titre - Title :
Restauration de l'habitat du saumon rouge dans les affluents du lac Cheewhat -
Réserve de parc national Pacific Rim

- d. Préjudice personnel : Sans s'y limiter, la couverture doit comprendre la violation de la vie privée, la diffamation verbale ou écrite, l'arrestation illégale, la détention ou l'incarcération et la diffamation.
- e. Responsabilité réciproque/Séparation des assurés : Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.
- f. Responsabilité contractuelle générale : La police doit, sur une base générale ou par renvoi explicite au contrat, couvrir les obligations assumées en ce qui concerne les dispositions contractuelles.
- g. Les employés et (s'il y a lieu) les bénévoles doivent être désignés comme assurés additionnels.
- h. Responsabilité de l'employeur (ou confirmation que tous les employés sont protégés par la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) ou par un programme semblable).
- i. Formule étendue d'assurance contre les dommages, comprenant les activités complétées : Couvre les dommages matériels de manière à inclure certains sinistres qui seraient autrement exclus en vertu de la clause d'exclusion usuelle de garde, de contrôle ou de responsabilité faisant partie d'une police d'assurance type.
- j. Avis d'annulation : L'entrepreneur fournira à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours avant l'annulation de la police ou tout autre changement à la police d'assurance.
- k. S'il s'agit d'une police sur la base des réclamations, la couverture doit être valide pour une période minimale de douze (12) mois suivant la fin ou la résiliation du contrat.

6.14 Inspection et acceptation

Le chargé de projet sera le responsable des inspections. Tous les rapports, biens livrables, documents, biens et services fournis en vertu du contrat seront assujettis à l'inspection du responsable des inspections ou de son représentant. Si des rapports, documents, biens ou services ne sont pas conformes aux exigences de l'énoncé des travaux et ne sont pas satisfaisants selon le responsable des inspections, ce dernier aura le droit de les rejeter ou d'en demander la correction, aux frais de l'entrepreneur uniquement, avant de recommander le paiement.

ANNEXE A

ÉNONCÉ DES TRAVAUX

1. Introduction et contexte

Le réseau du lac Cheewhat abrite des populations de saumon rouge (*Oncorhynchus nerka*), en plus de quelques saumons coho (*O. kisutch*) et saumons kéta (*O. keta*), des truites arc-en-ciel (*O. mykiss*) ainsi que des truites fardées (*O. clarkii*) résidentes et anadromes. Historiquement, les principales frayères du saumon rouge se trouvaient dans les sections anadromes inférieures des cours d'eau S1, S2 et S3. Le frai a diminué dans ces cours d'eau en raison de l'instabilité de la pente ascendante causée par l'exploitation forestière et le remplissage subséquent des zones de halte migratoire et de frai privilégiées. Le saumon rouge commence à entrer dans le lac Cheewhat en février, et le frai a lieu dans les cours d'eau qui se jettent dans le lac d'octobre à décembre. Toutes les frayères connues du lac Cheewhat se trouvent à l'intérieur des limites de la réserve de parc national Pacific Rim.

Le bassin versant du lac Cheewhat est situé le long de la côte sud-ouest de l'île de Vancouver, à environ 75 km au sud-est de Port Alberni et à 49 km au sud-ouest du village des Ditidaht; il se trouve en partie dans la réserve de parc national Pacific Rim. Le lac mesure environ 2,1 km de longueur et 1,2 km de largeur. La superficie totale de son bassin versant est de 15,5 km², et il a une profondeur moyenne de 9 m et une profondeur maximale de 20 m. Le lac Cheewhat est également situé dans la zone biogéoclimatique côtière à pruche de l'Ouest, et il reçoit entre 2 500 et 3 000 mm de précipitations annuellement. Les cours d'eau S1, S2 et S3 se jettent du côté est du lac.

Le bassin versant du lac Cheewhat se trouve sur le territoire traditionnel de la Première Nation des Ditidaht, et il demeure pour eux un secteur d'importance culturelle. La plupart des sections au nord et à l'est du bassin versant, à l'exception de la bordure du lac, se trouvent sur des terres publiques exploitées pour la production de bois d'œuvre. La forêt située au nord-est et à l'est du lac, qui s'étend jusqu'aux limites de la réserve de parc national Pacific Rim a été exploitée entre 1984 et le milieu des années 2000. Les activités d'exploitation forestière et l'effondrement subséquent des berges en amont de la réserve de parc ont dégradé l'habitat de frai et d'alevinage du saumon à cet endroit en raison de l'élargissement, de l'alluvionnement, du remplissage des mares et de la perte de la structure générale du chenal. Le lac Cheewhat et les parties ouest et sud de son bassin versant se trouvent dans le secteur de sentier de la Côte-Ouest de la réserve de parc national Pacific Rim.

Il n'y a pas d'accès routier direct à la rive du lac ou aux sections anadromes inférieures des affluents qui relèvent de la réserve de parc et qui doivent être restaurées.

2. Objectif(s)

L'objectif global est de restaurer les sections inférieures où vivent des saumons des affluents S1, S2 et S3 du lac Cheewhat, à l'intérieur des limites de la réserve de parc national Pacific Rim, pour les ramener à un état semblable à leur état antérieur à l'impact. Ces travaux se dérouleront entre septembre 2019 et le 31 mars 2022, les travaux dans les cours d'eau devant être effectués seulement durant la période où ils n'auront pas d'incidence sur le poisson (15 juillet – 15 septembre) en 2020 et si nécessaire en 2021.

3. Portée des travaux

Afin d'atteindre l'objectif ou les objectifs du marché, l'entrepreneur doit accomplir les tâches ou activités suivantes :

- 3.1 Voir à la mobilisation et à la démobilité. Élaborer et mettre en œuvre un plan d'accès aux sites de restauration S1, S2 et S3, y compris la mobilisation et la démobilité de l'équipement, le transport à destination du personnel et la livraison du matériel. Ces travaux devront être achevés avant que des activités de restauration soient entreprises.

- 3.2 Coordonner les travaux et collaborer avec un entrepreneur chargé de la surveillance environnementale tout au long de la période de validité u marché, entrepreneur qui sera engagé par Parcs Canada pour assurer le respect des pratiques exemplaires de gestion, des recommandations en matière de restauration, des exigences législatives et des exigences en matière de gestion environnementale pertinentes, ainsi que pour effectuer une surveillance et produire des rapports fondés sur : des relevés topographiques avant et après (d'après exécution) (relevés au niveau et à la mire des profils longitudinal et transversal) sur les trois (3) cours d'eau (longueur totale des relevés = environ 1 100 m); une surveillance annuelle au moyen de photos prises d'un endroit fixe sur les trois (3) cours d'eau; les procédures d'évaluation de l'habitat du poisson de niveau 1 de la province de la Colombie-Britannique sur les trois (3) cours d'eau (longueur totale des relevés = environ 1 100 m).
- 3.3 Avant les travaux de restauration dans les cours d'eau, terminer les travaux, y compris, mais sans s'y limiter, les éléments suivants :
- 3.3.1 Réseau de contrôle d'élévation. Avant le début des grands travaux de restauration de l'habitat, il sera essentiel d'établir un réseau de contrôle de l'élévation dans chacun des sites à restaurer. Le réseau se composera d'une série de repères, chacun doté de coordonnées horizontales et verticales connues. Pendant la restauration, le biologiste du projet devra utiliser le réseau de contrôle et l'équipement d'arpentage (niveau et mire ou station totale) pour mesurer les profondeurs de l'excavation afin de s'assurer d'atteindre la profondeur visée. Après l'achèvement des travaux de restauration, le réseau de contrôle sera utilisé pour effectuer un relevé de l'ouvrage fini (voir aussi 3.2) à l'aide d'une station totale.
- 3.3.2 Aménagement du site. Une équipe planifiera les travaux de restauration avant le transport des équipements sur le site. Pour ce faire, il faudra délimiter l'étendue des zones à défricher et repérer toute la végétation qui doit être conservée. Les limites entre les unités d'habitat seront indiquées, et les profondeurs estimatives d'excavation des cours d'eau seront précisées. Les emplacements des sentiers d'accès ainsi que des aires d'entreposage du matériel et du carburant seront également repérées au cours de cette phase.
- 3.3.3 Récupération du poisson et isolement du site. Avant le début des travaux de restauration dans les cours d'eau, toutes les zones humides d'un secteur de travail donné seront isolées des eaux poissonneuses, et le poisson sera récupéré. Si le cours d'eau est asséché au moment de la construction, aucune récupération ne sera nécessaire, et des filets de retenue seront placés à l'extrémité aval de chaque cours d'eau pour empêcher les poissons de migrer depuis le lac Cheewhat. S'il y a de l'eau dans les ruisseaux au moment des travaux, les poissons seront retirés de toutes les zones de travail et relâchés dans le lac Cheewhat. Ils seront capturés au moyen de diverses méthodes, dont l'utilisation d'engins portables de pêche électrique, de nasses à ménés et de sennes. Il sera essentiel de surveiller la température de l'eau du lac et des cours d'eau, et de permettre au poisson de s'acclimater à l'eau du lac avant de l'y relâcher.
- 3.3.4 Récupération de la végétation. Afin d'accéder aux sites et d'effectuer les travaux de restauration prescrits, il sera nécessaire d'enlever la végétation des sentiers d'accès et des zones à excaver. La végétation sera également retirée dans les zones où seront entreposés les déblais de dépôts adjacents. Dans la mesure du possible, les opérateurs d'excavatrices devront enlever les mottes de racines entières, car cela augmentera la probabilité de survie des végétaux après la replantation. Toute la végétation enlevée sera empilée dans des endroits ombragés et recouverte de plastique polyéthylène afin d'éviter sa dessiccation. Après les travaux, la végétation empilée sera remise en place sur le sentier d'accès, les berges exposées et les aires de déblai afin de prévenir l'érosion et d'accélérer la végétalisation du site.
- 3.4 Pendant la mise en œuvre des exigences de restauration dans les cours d'eau S1, S2, S3 (longueur totale = environ 1 100 m), effectuer les travaux suivants, de manière non limitative :
- 3.4.1 Gestion des sédiments et du drainage. Un plan de gestion environnementale (PGE) détaillé sera élaboré par le biologiste du projet avant la mise en œuvre. Le PGE fournira des lignes directrices

- pour l'atténuation de tout impact négatif sur l'environnement découlant des travaux demandés. Les sujets abordés dans le PGE comprendront le ravitaillement en carburant de l'équipement, l'intervention en cas de déversement, la prévention de l'introduction d'espèces envahissantes, l'arrêt par temps de pluie et la prévention de l'introduction d'eaux chargées de limon dans les cours d'eau poissonneux. La section suivante fournit une description générale de la façon dont les débits seront gérés pendant les travaux à faire.
- 3.4.2 Il faudra détourner l'eau des zones de travaux pendant la restauration, par diverses méthodes. Durant les travaux en aval de l'endroit où les cours d'eau S1 et S2 se séparent, il sera possible d'utiliser le chenal opposé pour faire contourner le site des travaux par le cours d'eau (voir la carte 2). Ainsi, lorsque des travaux seront exécutés dans le cours d'eau S1, l'eau sera détournée vers le cours d'eau S2, et vice versa. Dans le cours d'eau S3 et le cours d'eau S2, en amont de l'endroit où les cours d'eau S1 et S2 se séparent, il faudra sans doute recourir à un chenal de dérivation revêtu d'une membrane. Un fossé ou un chenal peu profond sera aménagé le long de la berge gauche ou droite, et l'eau sera détournée du cours d'eau vers le chenal. Celui-ci sera revêtu d'une membrane de plastique polyéthylène afin d'éviter la sédimentation. L'eau sera détournée à l'aide d'une combinaison de sacs de sable et de batardeaux Aqua Dam, qui seront démontés à la main une fois les travaux de restauration terminés.
- 3.4.3 Des pompes seront installées à l'extrémité aval de chaque chenal de dérivation, et l'eau sera pompée du chenal vers une dépression forestière jusqu'à ce que l'on constate qu'elle coule propre et claire, sans charge sédimentaire. Cela empêchera l'introduction d'eau chargée de limon dans le lac Cheewhat. Les cours d'eau ne seront reliés à l'eau poissonneuse qu'après évacuation des sédiments fins formés durant les travaux.
- 3.4.4 Excavation dans le chenal. L'objectif principal des travaux de restauration est d'enlever les agrégats qui se sont déposés dans les chenaux en raison de l'instabilité de la pente ascendante. Par conséquent, une grande partie des travaux de restauration consistera en l'excavation de matériaux dans le chenal. Une série de profils longitudinaux devra être produite à l'aide, par exemple, de données LiDAR, et des profondeurs de coupe seront prévues pour chaque chenal. Une série de cartes en vue en plan a été produite pour montrer la distribution spatiale des unités d'habitat (c.-à-d., radiers, fosses et plats lentiques) dans chaque chenal afin de fournir des renseignements supplémentaires. Les cartes sont présentées à l'annexe B. Les limites des unités d'habitat seront indiquées par le biologiste du projet avant le début de la construction. Tous les matériaux excavés seront déplacés latéralement et épandus (par une excavatrice) dans des zones de déblais aménagées sur la berge droite de chacun des chenaux. On choisira de préférence les zones basses, comme les nombreux chenaux de brèche qui s'écoulent de la berge droite des cours d'eau S1, S2 et S3, pour le dépôt des déblais. Le biologiste du projet déterminera où aménager les zones de déblais avant le début de la construction.
- 3.4.5 L'endroit où se séparent les cours d'eau S1 et S2 fera l'objet d'une attention particulière (voir la carte 3). Afin d'obtenir une répartition égale du débit entre les cours d'eau S1 et S2, il est essentiel que la crête du radier de chaque cours d'eau, à cet endroit, ait la même élévation. Les crêtes seront construites comme barrages rocheux en creusant une tranchée, puis en utilisant de grosses pierres mises de côté pendant l'excavation du chenal pour remblayer la tranchée jusqu'à l'élévation prescrite de la crête. Cela empêchera l'érosion de la crête et assurera le maintien du débit selon la répartition voulue.
- 3.4.6 Les profondeurs d'excavation varieront entre environ 0,5 m et 2 m à partir de la profondeur actuelle du chenal, suivant l'unité d'habitat et le niveau d'alluvionnement. Les berges des chenaux seront inclinées dans un rapport de 1,5 à l'horizontale à 1 à la verticale, et une terrasse à mi-berge sera coupée dans les berges supérieures (voir la figure 1, qui illustre une pente typique des berges). D'après la profondeur de coupe exigée et la longueur totale du chenal à restaurer, on estime que le volume total de coupe sera d'environ 11 000 m³.

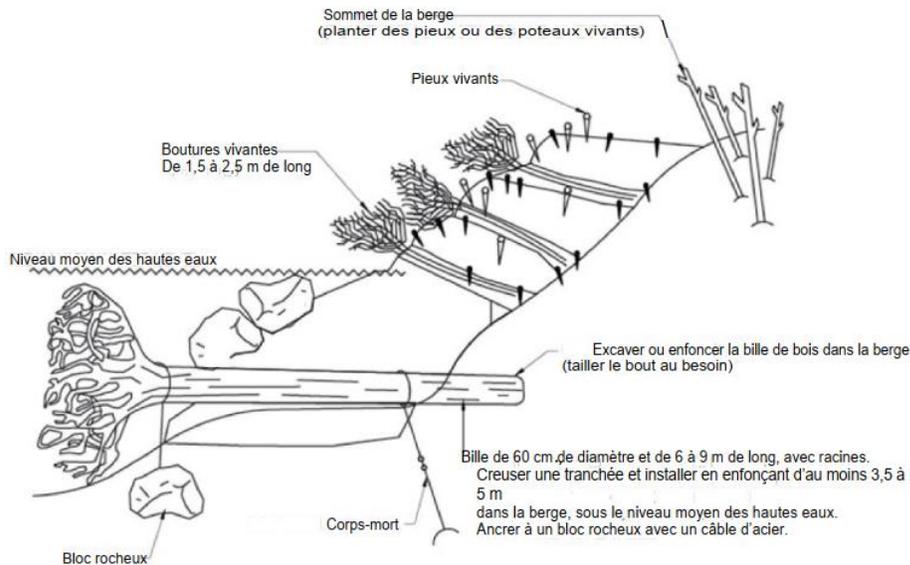


Figure 1 : Coupe transversale typique d'une berge montrant la pente de la berge, les gros débris ligneux et les pieux vivants. Prenez note qu'il s'agit d'un dessin généralisé et qu'aucun câble ne sera utilisé dans les travaux à faire.

3.4.7 Création de complexes d'habitat. Pendant les phases de récupération de la végétation et d'accès au site, les billes de bois et les rochers seront mis de côté pour être utilisés plus tard dans le chenal comme gros débris ligneux et récifs rocheux. De gros débris ligneux seront installés sur la berge des cours d'eau, où l'on découpera une encoche dans la berge pour y installer une bille de bois, la motte de racines s'étendant jusqu'à la zone mouillée du chenal. L'encoche sera ensuite remblayée afin d'éviter que la bille de bois soit emportée par l'eau lors de crues. Les gros débris ligneux fournissent un habitat précieux pour l'alevinage, abritent les salmonidés et contribuent à accroître la stabilité des berges des chenaux. La figure 1 illustre une vue transversale typique du chenal après l'excavation et l'installation de gros débris ligneux.

3.4.8 Préparation et végétalisation du site. Lorsque la phase d'excavation et de création de complexes d'habitat sera terminée dans chaque section, la végétation empilée sera replacée sur les zones perturbées, y compris toutes les zones de déblai, les berges perturbées des chenaux et les sentiers d'accès. S'il est possible de trouver suffisamment de sites donneurs, des plantes comme la fougère épée (*Polystichum munitum*) et la ronce élégante (*Rubus spectabilis*) seront transplantées en mottes racinaires entières à partir de sites donneurs vers les zones perturbées. De plus, les berges peuvent être végétalisées en y transplantant des pieux vivants de plantes comme le cornouiller stolonifère (*Cornus stolonifera*) et le saule (*Salix* spp.) (figure 1).

3.5 Assurer la surveillance de suivi. Après l'achèvement du projet de restauration de l'habitat du poisson du lac Cheewhat, le site sera surveillé de 2020 à 2022 afin d'évaluer la stabilité et la fonctionnalité de l'habitat restauré. Une fois ce projet du Programme de conservation et de restauration (CoRe) de Parcs Canada terminé, la surveillance future devrait être assurée par la réserve de parc national Pacific Rim et par le personnel de gestion des pêches de la Première Nation des Ditidaht.

3.6 Obtenir de l'Agence Parcs Canada une approbation préalable des exigences en matière de restauration et de la conception expérimentale en soumettant un rapport détaillant les structures prévues, leur emplacement et les méthodes précises qui seront utilisées pour les protocoles de

N° de l'invitation - Sollicitation No. :
5P420-19-0173/A

N° de la modif. - Amd. No. :
00

Autorité contractante - Contracting Authority :
Kirsten Sage

N° de réf. du client - Client Ref. No. :
n/a

Titre - Title :
Restauration de l'habitat du saumon rouge dans les affluents du lac Cheewhat -
Réserve de parc national Pacific Rim

surveillance, y compris toute modification aux protocoles standard.

- 3.7 Fournir des rapports annuels sur les activités du projet conformément aux livrables.
- 3.8 Assister aux réunions annuelles d'avant-saison et d'après-saison de la Table ronde de Cheewhat pour faire le point sur le projet et discuter de la collaboration avec les autres partenaires et intervenants. Cette exigence est essentielle, car les travaux prévus au marché devront être étroitement coordonnés avec des activités telles que la foresterie et la mise hors service de routes, entre autres, qui peuvent toucher les terres forestières adjacentes à la réserve de parc.
- 3.9 Collaborer avec Parcs Canada à la mise en œuvre de la coordination et des activités, y compris en assistant à des réunions de planification de projet avant le début et à la fin de la saison sur le terrain, chaque année. Ces interactions peuvent se produire dans le cadre du point 3.9.
- 3.10 Maintenir, au moins une fois par trimestre, des communications verbales avec le chargé de projet de Parcs Canada, et des communications verbales régulières sur le chantier avec le personnel sur le terrain de Parcs Canada et des membres de la Première Nation des Ditidaht.
- 3.11 Effectuer le travail en toute sécurité conformément aux lignes directrices de Worksafe BC, et maintenir un régime d'indemnisation des accidents du travail.
- 3.12 Fournir des avantages socioéconomiques à la Première Nation des Ditidaht.

4. Responsabilités de Parcs Canada

Parcs Canada doit :

- 4.1 Coordonner les engagements entre l'entrepreneur et la Table ronde de Cheewhat, au besoin
- 4.2 Fournir un ensemble de données LiDAR récentes (2018) pour la région
- 4.3 Fournir deux évaluations géotechniques récentes (2019) pour la région, une fois disponibles
- 4.4 Fournir d'autres conseils, données et renseignements pertinents qui peuvent être nécessaires à la mise en œuvre du projet et peuvent être fournis par Parcs Canada

5. Livrables

L'entrepreneur doit fournir :

- 5.1 Un rapport contenant les détails du plan d'accès aux sites de restauration S1, S2 et S3, y compris la mobilisation et la démobilitation de l'équipement et le transport sur place du personnel et du matériel, y compris en cas d'imprévus, au plus tard le 31 mars 2020.
- 5.2 Un rapport précisant le plan de gestion environnementale pour les activités de restauration des sites S1, S2 et S3, au plus tard le 31 mars 2020
- 5.3 Un rapport expliquant en détail la mise en œuvre des exigences de restauration pour les cours d'eau S1, S2 et S3, au plus tard le 31 mars 2020
- 5.4 Les exigences de restauration dans les cours d'eau mises en œuvre aux ruisseaux :
 - a) S1, sur environ 300 m;
 - b) S2, sur environ 500 m;
 - c) S3, sur environ 300 m, au plus tard le 15 septembre 2021.

5.5 Les rapports annuels au plus tard les 15 janvier 2020, 2021 et 2022, en version papier et électronique en format PDF, précisant les travaux de mise en œuvre réalisés chaque saison sur le terrain. Le rapport doit respecter les formats de rapports scientifiques et inclure une table des matières, une introduction, une méthodologie détaillée (y compris une description des activités sur le terrain et des protocoles de surveillance), les résultats (y compris les données brutes, les données compilées résumées dans des tableaux et des figures, les photos prises en des endroits fixes et les analyses), une discussion (y compris les problèmes logistiques rencontrés) et les recommandations pour améliorer la surveillance et les travaux de restauration dans les cours d'eau à l'avenir.

6. Réunions

L'entrepreneur doit assister aux réunions suivantes :

- 6.1 Une réunion de démarrage avec l'Agence Parcs Canada ou d'autres partenaires/intervenants pour discuter des attentes et de la logistique (octobre-novembre 2019).
- 6.2 Des réunions annuelles d'avant-saison avant le début de la saison sur le terrain dans le cadre de la Table ronde de Cheewhat (mai-juin).
- 6.3 Des réunions de synthèse de la saison sur le terrain dans le cadre de la Table ronde de Cheewhat (novembre-décembre) chaque année.

7. Contraintes

- 7.1 Les conditions météorologiques peuvent nuire à la prestation des livrables du projet. Les retards dans les activités du projet et les ajustements aux échéanciers des travaux seront discutés avec le chargé de projet de Parcs Canada, au besoin.
- 7.2 Les activités de foresterie et de construction de routes, et d'autres activités semblables menées dans la région à l'extérieur de la réserve de parc national Pacific Rim, peuvent nuire à la prestation des livrables du projet. Les retards dans les activités du projet et les ajustements aux échéanciers des travaux seront discutés avec le chargé de projet de Parcs Canada et à la Table ronde de Cheewhat, au besoin.
- 7.3 La disponibilité du personnel de la Première Nation des Ditidaht devant travailler au projet d'après le Plan des avantages pour les Autochtones pourrait nuire à la prestation des livrables du projet. Les retards dans les activités du projet et les ajustements aux échéanciers des travaux seront discutés avec le chargé de projet de Parcs Canada et les représentants de la Première Nation, au besoin.
- 7.4 Il pourrait être impossible de réaliser l'ensemble des travaux de restauration dans les cours d'eau aux trois sites (S1, S2 et S3) en une seule période durant laquelle les travaux n'auront pas d'incidence sur les poissons (15 juillet au 15 septembre 2020). Par conséquent, une prolongation de la durée de la saison de travail ou une deuxième saison de travail pourrait être nécessaire.

8. Échéancier

Échéancier préliminaire des travaux de restauration de l'habitat du poisson de Cheewhat. *L'entrepreneur peut suggérer des modifications raisonnables selon les circonstances.*

Mois	Année	Activité/phase de restauration
Septembre-octobre	2019	Attribution du marché. Premières réunions.
Janvier	2020	Préparatifs d'avant-saison (équipement et fournitures).
Février-mars	2020	Touche finale au plan de mobilisation-démobilisation. Plan de gestion environnementale et plan de mise en œuvre.

N° de l'invitation - Sollicitation No. :
5P420-19-0173/A

N° de la modif. - Amd. No. :
00

Autorité contractante - Contracting Authority :
Kirsten Sage

N° de réf. du client - Client Ref. No. :
n/a

Titre - Title :
Restauration de l'habitat du saumon rouge dans les affluents du lac Cheewhat -
Réserve de parc national Pacific Rim

Avril-mai	2020	Étude du site pour établir un réseau de contrôle.
Juin	2020	Préparation et aménagement du site. Isolement du site et récupération du poisson.
Juillet	2020	Transport de l'équipement lourd sur le site. Début des travaux restauration majeurs, y compris la récupération de la végétation, l'excavation des chenaux, la mise en place des gros débris ligneux et la préparation.
Août	2020	Poursuite des grands travaux de restauration.
Septembre	2020	Fin des travaux. Au besoin, préservation du site pour poursuivre les travaux dans les cours d'eau en 2021. Sinon, fin des travaux et départ de l'équipement lourd. Réalisation des derniers relevés et surveillance de l'efficacité au besoin.
Novembre-décembre	2020	Réunions d'après-saison. Planification des travaux pour 2021.
Juillet-septembre	2021	Achèvement des travaux de restauration dans les cours d'eau, au besoin. Arpentage et remise en état des sites. Démobilisation.
Novembre-décembre	2021	Réunions d'après-saison.
31 mars	2022	Rapport final.

N° de l'invitation - Solicitation No. :
5P420-19-0173/A

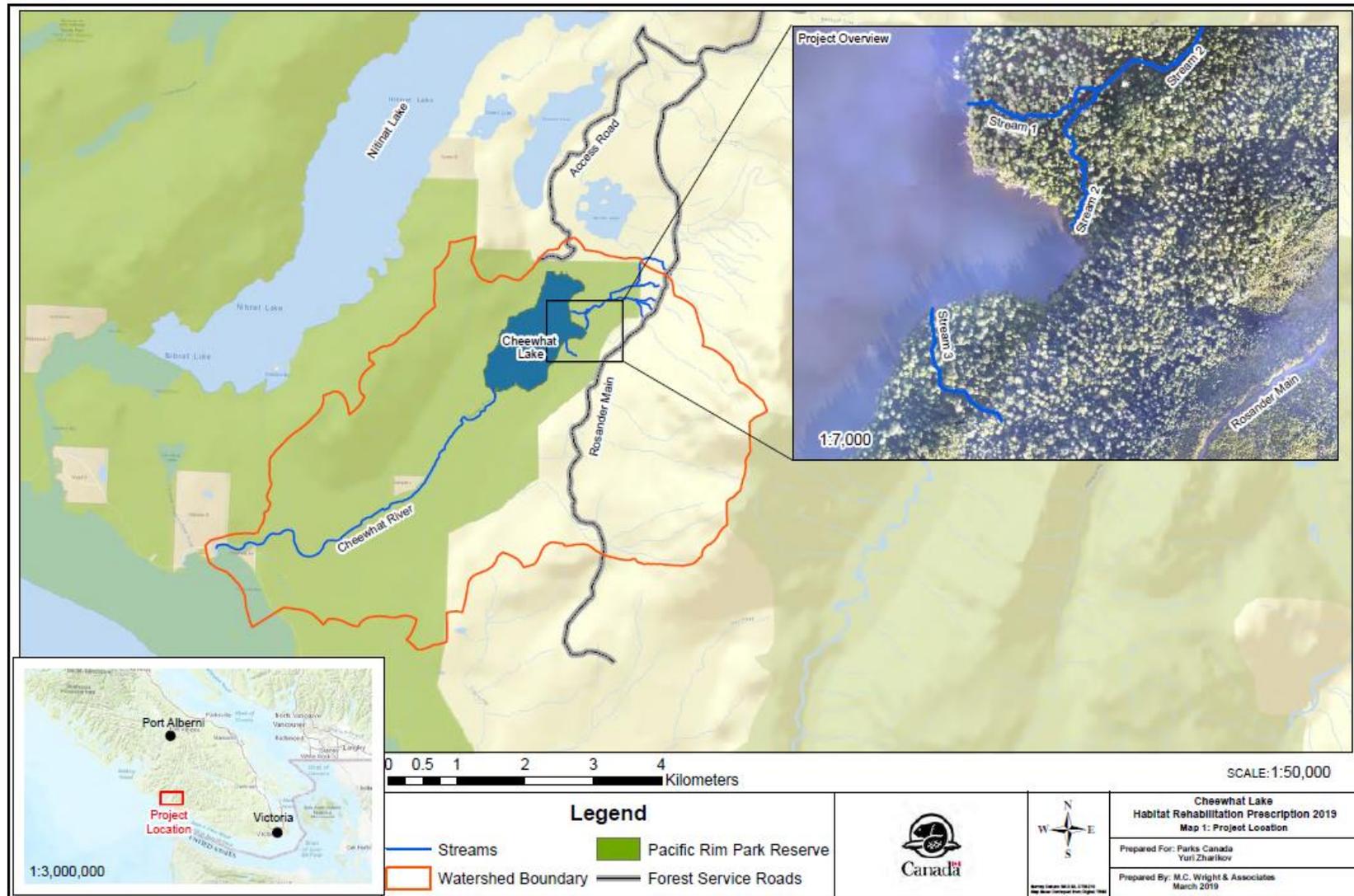
N° de la modif. - Amd. No. :
00

Autorité contractante - Contracting Authority :
Kirsten Sage

N° de réf. du client - Client Ref. No. :
n/a

Titre - Title :
Restauration de l'habitat du saumon rouge dans les affluents du lac Cheewhat -
Réserve de parc national Pacific Rim

Annexe 1 – Cartes



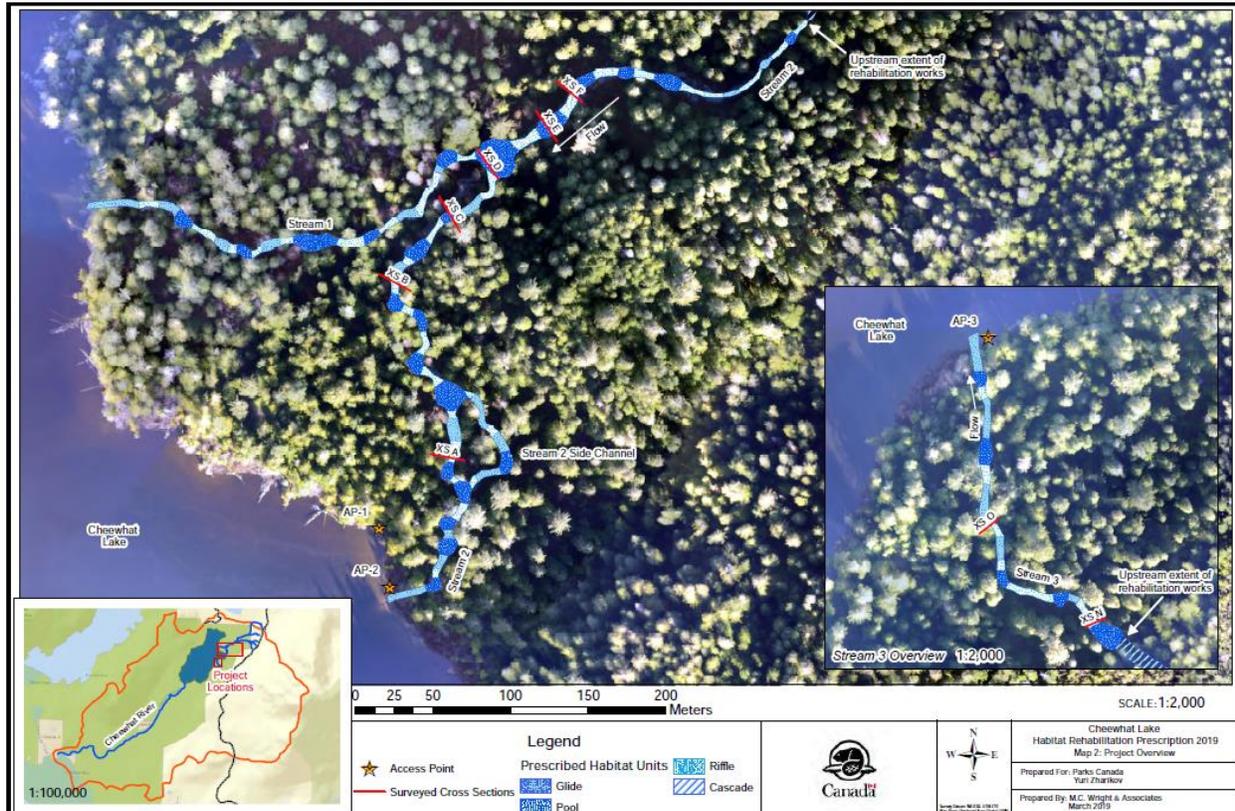
N° de l'invitation - Solicitation No. : 5P420-19-0173/A

N° de la modif. - Amd. No. : 00

Autorité contractante - Contracting Authority : Kirsten Sage

N° de réf. du client - Client Ref. No. : n/a

Titre - Title :
Restauration de l'habitat du saumon rouge dans les affluents du lac Cheewhat -
Réserve de parc national Pacific Rim



N° de l'invitation - Solicitation No. : 5P420-19-0173/A

N° de la modif. - Amd. No. : 00

Autorité contractante - Contracting Authority : Kirsten Sage

N° de réf. du client - Client Ref. No. : n/a

Titre - Title :
Restauration de l'habitat du saumon rouge dans les affluents du lac Cheewhat -
Réserve de parc national Pacific Rim



N° de l'invitation - Solicitation No. :
5P420-19-0173/A

N° de la modif. - Amd. No. :
00

Autorité contractante - Contracting Authority :
Kirsten Sage

N° de réf. du client - Client Ref. No. :
n/a

Titre - Title :
Restauration de l'habitat du saumon rouge dans les affluents du lac Cheewhat -
Réserve de parc national Pacific Rim



N° de l'invitation - Sollicitation No. :
5P420-19-0173/A

N° de la modif. - Amd. No. :
00

Autorité contractante - Contracting Authority :
Kirsten Sage

N° de réf. du client - Client Ref. No. :
n/a

Titre - Title :
Restauration de l'habitat du saumon rouge dans les affluents du lac Cheewhat -
Réserve de parc national Pacific Rim

ANNEXE B

BASE DE PAIEMENT

Exigences concernant la soumission financière

- (a) Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.
- (b) Le soumissionnaire doit fournir sa soumission financière conformément à la Base de paiement.
- (c) Tous les prix sont en dollars canadiens, FAB destination.
- (d) Les droits de douane sont compris et les taxes applicables sont en sus.

1. Prix ferme - Contrat – date du Contrat au 31 mars 2022 inclusivement

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un prix ferme en dollars canadiens pour tous les frais, en incluant, sans toutefois s'y limiter, tous les frais professionnels, toutes les dépenses et ainsi que les coûts administratifs liés au projet pour répondre à toutes les exigences présentées dans l'Annexe A – Énoncé des travaux.

PRIX FERME TOTAL (taxes applicables en sus)	\$
---	----

Remarques :

- (a) Les coûts non définis ne seront pas autorisés en vertu du contrat, sauf si des modifications sont apportées aux exigences associées à la réalisation des travaux et si une modification au contrat est approuvée par l'autorité contractante.
- (b) Les conditions de paiements supplémentaires ne s'appliqueront pas au présent contrat.
- (c) Les droits de douane sont compris et les taxes applicables sont en sus.

N° de l'invitation - Sollicitation No. :
5P420-19-0173/A

N° de la modif. - Amd. No. :
00

Autorité contractante - Contracting Authority :
Kirsten Sage

N° de réf. du client - Client Ref. No. :
n/a

Titre - Title :
Restauration de l'habitat du saumon rouge dans les affluents du lac Cheewhat -
Réserve de parc national Pacific Rim

ANNEXE C

ATTESTATION ET PREUVE DE CONFORMITÉ AUX EXIGENCES EN MATIÈRE DE SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL (SST)

Le formulaire suivant doit être rempli et signé avant le début des travaux sur les lieux gérés par Parcs Canada.

Les entrepreneurs devront remplir ce formulaire à la satisfaction de Parcs Canada pour avoir accès aux lieux de travail.

Parcs Canada considère que les textes législatifs fédéraux régissant la santé et la sécurité au travail lui imposent certaines responsabilités en tant que propriétaire de lieux de travail. Pour être en mesure d'assumer ces responsabilités, Parcs Canada met en œuvre un régime de sécurité à l'intention des entrepreneurs qui exécutent des travaux sur ses lieux de travail, afin qu'ils assument bien les rôles et les responsabilités qui leur incombent en vertu de la partie II du *Code canadien du travail* et du *Règlement canadien sur la santé et la sécurité au travail*.

Autorité responsable/chef de projet de Parcs Canada	Adresse	Coordonnées
Gestionnaire de projet/autorité contractante (supprimer la mention inutile)		
Entrepreneur principal		
Sous-traitant(s) (ajouter des lignes au besoin)		

Lieu(x) des travaux

Description générale des travaux à exécuter

N° de l'invitation - Solicitation No. :
5P420-19-0173/A

N° de la modif. - Amd. No. :
00

Autorité contractante - Contracting Authority :
Kirsten Sage

N° de réf. du client - Client Ref. No. :
n/a

Titre - Title :
Restauration de l'habitat du saumon rouge dans les affluents du lac Cheewhat -
Réserve de parc national Pacific Rim

Répondre par « Oui » aux énoncés qui s'appliquent à la situation.

	Une réunion a été organisée pour discuter des risques et de l'accès au lieu de travail; tous les risques connus et prévisibles ont été signalés à l'entrepreneur et à ses sous traitants.
	L'entrepreneur et ses sous traitants respecteront tous les textes législatifs fédéraux et provinciaux/territoriaux, ainsi que les politiques et procédures de Parcs Canada qui s'appliquent à la santé et la sécurité au travail.
	L'entrepreneur et ses sous traitants fourniront tout le matériel de sécurité ainsi que tous les équipements, dispositifs et vêtements de protection exigés.
	L'entrepreneur et ses sous traitants verront à ce que leurs employés connaissent bien tout le matériel de sécurité ainsi que tous les équipements, dispositifs et vêtements de protection exigés, et qu'ils les utilisent en tout temps.
	L'entrepreneur et ses sous traitants verront à ce que leurs activités ne mettent pas en danger la santé et la sécurité des employés de Parcs Canada.
	L'entrepreneur/le sous traitant a inspecté le chantier et a effectué une évaluation des risques; il a mis en place un plan de santé et sécurité qu'il a porté à la connaissance de ses employés avant le début des travaux.
	Lorsque l'entrepreneur ou un sous traitant entreposera, manipulera ou utilisera des substances dangereuses sur le lieu de travail, il placera des panneaux d'avertissement aux points d'accès afin d'avertir les personnes concernées de la présence de ces substances et de leur communiquer les précautions à prendre pour éviter ou limiter les risques de blessure ou d'accident mortel.
	L'entrepreneur et ses sous traitants verront à ce que leurs employés connaissent toutes les procédures d'urgence en vigueur dans le lieu de travail.

Je soussigné, _____ (entrepreneur), atteste que j'ai lu, que je comprends et que moi-même, de même que mon entreprise, mes employés et tous mes sous-traitants, respecteront les exigences exposées dans le présent document et les conditions du contrat.

Nom _____

Signature _____

Date _____

N° de l'invitation - Sollicitation No. :
5P420-19-0173/A

N° de la modif. - Amd. No. :
00

Autorité contractante - Contracting Authority :
Kirsten Sage

N° de réf. du client - Client Ref. No. :
n/a

Titre - Title :
Restauration de l'habitat du saumon rouge dans les affluents du lac Cheewhat -
Réserve de parc national Pacific Rim

ANNEXE D

RAPPORT FINAL DES RÉALISATIONS DE L'ENTREPRENEUR ET CERTIFICATION

PARTIE A – Rapport final des réalisations de l'entrepreneur et certification

1. Pour l'entrepreneur retenu seulement - Si une garantie du Plan des avantages pour les PAA est fournie dans le cadre de la soumission, l'entrepreneur retenu doit remettre un résumé des activités entreprises pour respecter les garanties mentionnées dans la partie de sa soumission concernant le Plan des avantages pour les PAA. L'entrepreneur doit remplir le tableau ci-dessous à la fin du contrat ou avant le paiement final et fournir les renseignements à l'appui (soit les factures, les registres de travaux, les reçus de paie, etc.).
2. L'entrepreneur doit indiquer si des objectifs n'ont pas été atteints *et* préciser pourquoi.
3. L'information fournie doit faire l'objet d'une vérification.
4. L'attestation relative à la PAA et les rapports sur les réalisations doivent être soumis avant le paiement final et doivent comporter des renseignements détaillés sur la façon dont les entrepreneurs ont respecté leur garantie à cet égard et comme suit :
 - 4.1 L'entrepreneur doit fournir un rapport détaillé ainsi que sa facture mensuelle énumérant les avantages réalisés à ce jour. L'offrant doit indiquer si des objectifs n'ont pas été respectés, préciser les raisons pour lesquelles ces objectifs n'ont pas été respectés, expliquer la manière dont il résoudra le problème et le calendrier connexe.
 - 4.2 L'entrepreneur doit fournir un rapport détaillé sur les avantages pour les Autochtones qui ont été générés au cours du projet. Ce rapport doit être soumis à l'agent de négociation des contrats dans un délai d'un mois à compter de la date de l'achèvement du travail.
5. Le défaut de se conformer à la demande concernant la certification et les rapports dans les 30 jours suivant la fin du contrat entraînera l'imposition de la totalité de la pénalité indiquée à la partie B.

Exemple de tableau :

1. Réalisation du plan de ressources humaines		
Pourcentage actuel de la main-d'œuvre sur place des Autochtones = _____ %		
Nom et titre du poste	Heures travaillées sur place par des employés autochtones	Nombre d'heures total travaillées par les employés
2. Réalisation du plan d'activités des Autochtones		
Sous-traitants/fournisseurs autochtones – % actuel du marché : = _____ %		
Nom du sous-traitant/fournisseur (Indiquer le/les nom(s) si possible)	Nom du sous-traitant/fournisseur (Indiquer le/les nom(s) si possible)	Nom du sous-traitant/fournisseur (Indiquer le/les nom(s) si possible)
3. Réalisation des autres mesures		
Description et valeur de la ou des mesures proposées		

ATTESTATION DE L'ENTREPRENEUR

CERTIFICAT DE RÉALISATION DU PLAN DES AVANTAGES POUR LES AUTOCHTONES:

NOM EN LETTRES MOULÉES

SIGNATURE

DATE

L'ENTREPRENEUR ATTESTE QUE L'INFORMATION CONSIGNÉE DANS LE TABLEAU DES RÉALISATIONS EST EXACTE ET COMPLÈTE.

N° de l'invitation - Sollicitation No. :
5P420-19-0173/A

N° de la modif. - Amd. No. :
00

Autorité contractante - Contracting Authority :
Kirsten Sage

N° de réf. du client - Client Ref. No. :
n/a

Titre - Title :
Restauration de l'habitat du saumon rouge dans les affluents du lac Cheewhat -
Réserve de parc national Pacific Rim

PARTIE B – Conditions régissant les pénalités liées au plan des avantages pour les autochtones

1. Aux termes des dispositions du contrat proposé, si l'entrepreneur respecte les garanties du Plan des avantages des Autochtones prévues et attestées dans sa soumission, il se verra verser le prix du contrat convenu.
2. Si l'entrepreneur ne respecte pas sa garantie à l'égard du Plan des avantages pour les Autochtones, un montant allant jusqu'à la valeur évaluée de la garantie peut être déduit des dispositions de retenue ou du paiement final.
3. Le montant de la pénalité sera déterminé en fonction de la différence entre la valeur évaluée de la garantie et la valeur de la partie réalisée de la garantie.
4. Aux fins du calcul de la pénalité dans les situations où une garantie est un pourcentage de la valeur du contrat, la « valeur du contrat » correspond à la valeur définitive du contrat, y compris toutes les modifications au montant du contrat initialement attribué, à moins que ce soit exclu du calcul du Plan des avantages pour les PAA au moment de la négociation de la demande de changement ou de la modification.
5. Le gouvernement du Canada est autorisé en tout temps à retenir, recouvrer, déduire ou prélever toute somme due à l'entrepreneur et tout montant de pénalités dû et impayé aux termes de la présente section.
6. Rien dans la présente section ne doit être interprété comme limitant les droits et les recours dont le Canada peut par ailleurs se prévaloir aux termes du contrat.
7. Le Canada se réserve le droit, à sa discrétion exclusive, de réduire ou d'éliminer les dommages s'il est clairement démontré que des efforts importants ont été faits pour respecter la garantie du PAA et que les exigences minimales n'ont pu être respectées en raison de circonstances échappant à la volonté de l'entrepreneur.

N° de l'invitation - Sollicitation No. :
5P420-19-0173/A

N° de la modif. - Amd. No. :
00

Autorité contractante - Contracting Authority :
Kirsten Sage

N° de réf. du client - Client Ref. No. :
n/a

Titre - Title :
Restauration de l'habitat du saumon rouge dans les affluents du lac Cheewhat -
Réserve de parc national Pacific Rim

ANNEXE E de la PARTIE 5 de la DEMANDE DE SOUMISSIONS

ANCIEN FONCTIONNAIRE

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'attribution du contrat. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des soumissions est complétée, le Canada informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra la soumission non recevable.

Définition

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la [Loi sur la gestion des finances publiques](#), L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- (a) un individu;
- (b) un individu qui s'est incorporé;
- (c) une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- (d) une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la [Loi sur les prestations de retraite supplémentaires](#), L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la [Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes](#), L.R., 1985, ch. C-17, à la [Loi sur la continuation de la pension des services de défense](#), 1970, ch. D-3, à la [Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada](#), 1970, ch. R-10, et à la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, L.R., 1985, ch. R-11, à la [Loi sur les allocations de retraite des parlementaires](#), L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la [Loi sur le Régime de pensions du Canada](#), L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension?	Oui () Non ()
--	-----------------

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- (a) le nom de l'ancien fonctionnaire;
- (b) la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

N° de l'invitation - Solicitation No. :
5P420-19-0173/A

N° de la modif. - Amd. No. :
00

Autorité contractante - Contracting Authority :
Kirsten Sage

N° de réf. du client - Client Ref. No. :
n/a

Titre - Title :
Restauration de l'habitat du saumon rouge dans les affluents du lac Cheewhat -
Réserve de parc national Pacific Rim

En fournissant cette information, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](#) et les [Lignes directrices sur la divulgation des marchés](#).

Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs?	Oui () Non ()
---	-----------------

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- (a) le nom de l'ancien fonctionnaire;
- (b) les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- (c) la date de la cessation d'emploi;
- (d) le montant du paiement forfaitaire;
- (e) le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- (f) la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- (g) nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant les taxes applicables

N° de l'invitation - Sollicitation No. :
5P420-19-0173/A

N° de la modif. - Amd. No. :
00

Autorité contractante - Contracting Authority :
Kirsten Sage

N° de réf. du client - Client Ref. No. :
n/a

Titre - Title :
Restauration de l'habitat du saumon rouge dans les affluents du lac Cheewhat -
Réserve de parc national Pacific Rim

ANNEXE F de la PARTIE 5 de la DEMANDE DE SOUMISSIONS

FORMULAIRE - LISTE DE NOMS POUR LA VÉRIFICATION DE L'INTÉGRITÉ

Exigences

L'article 17 de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](#) (la Politique) exige que les fournisseurs, peu importe leur situation au titre de la Politique, présentent une liste de noms avec leurs offres ou leurs soumissions. La liste requise diffère selon la structure organisationnelle du soumissionnaire ou de l'offrant :

- Les fournisseurs, y compris les coentreprises incorporées ou non, doivent fournir une liste complète des noms de tous les administrateurs actuels.
- Les entreprises privées doivent plutôt présenter une liste de noms de tous les propriétaires de la société.
- De même, les fournisseurs soumissionnant à titre d'entreprise à propriétaire unique, y compris ceux soumissionnant en tant que coentreprise incorporée ou non, doivent fournir la liste complète des noms de tous les propriétaires.
- Les fournisseurs soumissionnant à titre de société en nom collectif n'ont pas à soumettre une liste de noms.

Les fournisseurs peuvent utiliser le présent formulaire pour fournir la liste de noms requise avec leurs soumissions ou leurs offres. À défaut de présenter une liste de noms avec une offre ou une soumission, lorsque requis, ladite offre ou soumission sera jugée non-conforme, ou le fournisseur sera disqualifié et ne pourra pas obtenir un contrat ou conclure une entente immobilière avec le Canada. Veuillez consulter le document [Bulletin d'information : renseignements devant être soumis avec une soumission ou une offre](#) pour obtenir de plus amples renseignements.

Renseignements sur le fournisseur

Nom légal du fournisseur :		
Structure organisationnelle : () une entité constituée () une entreprise privée () une entreprise à propriétaire unique () un partenariat		
Adresse légale du fournisseur :		
Ville :	Ville :	Postal Code / ZIP Code:
No d'entreprise – approvisionnement (facultatif) :		

N° de l'invitation - Sollicitation No. :
5P420-19-0173/A

N° de la modif. - Amd. No. :
00

Autorité contractante - Contracting Authority :
Kirsten Sage

N° de réf. du client - Client Ref. No. :
n/a

Titre - Title :
Restauration de l'habitat du saumon rouge dans les affluents du lac Cheewhat -
Réserve de parc national Pacific Rim

ANNEXE G

ÉVALUATION TECHNIQUE

1. Format de la soumission technique

La soumission technique doit traiter clairement et de manière suffisamment approfondie des points faisant l'objet des critères d'évaluation en fonction desquels la soumission sera évaluée. Il ne suffit pas de simplement reprendre les énoncés contenus dans la demande de soumissions.

Afin de faciliter l'évaluation de la soumission, **le Canada demande instamment que les soumissionnaires reprennent les sujets dans l'ordre des critères d'évaluation, sous les mêmes rubriques.**

Pour éviter la redondance, les soumissionnaires peuvent faire référence à différentes sections de leur soumission en indiquant le numéro de l'alinéa et de la page où le sujet visé est déjà traité.

L'offrant est avisé de lire attentivement tout le texte de cette demande de proposition. Le défaut de satisfaire à une condition de cette offre peut entraîner la non recevabilité d'une soumission.

Tout renseignement requis aux fins de l'évaluation technique doit être inclus directement dans la soumission technique du soumissionnaire. L'équipe d'évaluation ne peut prendre en compte des renseignements qui n'ont pas été fournis directement dans la soumission technique du soumissionnaire (p. ex., liens vers du contenu additionnel sur le Web, vérifications de références, etc.).

2. Exigences de présentation

Le soumissionnaire doit présenter une (1) copie papier et une (1) copie électronique de sa soumission technique sur une clé USB en format PDF Adobe. La copie papier et la copie électronique de la soumission technique doivent avoir un contenu identique.

Une clé USB est le type de support privilégié pour la (1) copie électronique de la soumission technique requise.

En cas d'incompatibilité entre les libellés des deux versions, le libellé de la version papier l'emportera sur celui de la version électronique.

3. Calcul de la note technique globale

La note technique globale pour chaque soumission recevable sera déterminée comme suit :

$[(\text{Note totale des critères cotés de l'évaluation technique/Points maximums}) \times 50 \text{ \%}] + [(\text{Note totale des critères cotés du Plan des avantages pour les Autochtones/Points maximums}) \times 10 \text{ \%}]$

PARTIE 1 : CRITÈRES D'ÉVALUATION TECHNIQUE

1. Critères techniques obligatoires

Les soumissions techniques seront évaluées en fonction des critères techniques obligatoires indiqués ci-dessous.

Pour être déclarée recevable, une soumission doit respecter toutes les exigences de la demande de soumissions et satisfaire à tous les critères techniques obligatoires. Les soumissions déclarées non recevables parce qu'elles ne satisfont pas aux critères techniques obligatoires seront rejetées d'emblée.

No de l'article	Critère d'évaluation
1.1	Le soumissionnaire doit fournir au moins deux exemples de projet pertinents, y compris un bref résumé d'au plus deux (2) pages de chaque projet, illustrant son expérience de la restauration de cours d'eau à saumons et de la surveillance de cours d'eau en milieu de forêt pluviale côtière. Un rapport existant ou un résumé d'une publication évaluée par des pairs, y compris une citation complète, suffira à titre d'exemple.
1.2	Le soumissionnaire doit avoir au moins cinq (5) ans d'expérience de la restauration de cours d'eau à saumons et de la surveillance de cours d'eau dans des milieux de forêt pluviale côtière. Un rapport existant ou un résumé d'une publication évaluée par des pairs, y compris une citation complète, suffira comme preuve.

Les offres qui ne démontrent pas et ne répondent pas à tous les critères techniques obligatoires ne recevront aucune autre évaluation.

2. Critères techniques cotés

Les soumissions techniques seront évaluées en fonction des critères techniques cotés ci-dessous.

Pour être déclarée conforme aux exigences de l'appel d'offres, une soumission doit obtenir ou dépasser le minimum de points requis pour les critères techniques cotés. Les soumissions n'obtenant pas le minimum requis pour les critères techniques cotés seront rejetées sans autre évaluation.

No de l'article	Critères d'évaluation	Critères cotés	Pondération	Nombre maximal de points pondérés
2.1	Expertise technique et qualifications			40
2.1.1	La soumission montre l'expérience de l'entrepreneur ou des entrepreneurs dans la collecte de données biologiques et environnementales, ainsi que l'analyse et la synthèse d'information	<p>0 point = Aucun détail fourni; ne respecte pas le critère de l'expérience requise</p> <p>3 points = Fait preuve d'une expérience limitée; décrit de façon limitée des projets pertinents.</p>	1,0	10

	technique liée à la restauration et à la surveillance de cours d'eau à saumons.	<p>6 points = Fait preuve d'une expérience suffisante; fournit un exemple de projet faisant état de cette expérience.</p> <p>10 points = Fait preuve d'une expérience étendue; fournit au moins deux exemples de projets faisant état de cette expérience.</p>		
2.1.2	La soumission montre l'expérience de l'entrepreneur ou des entrepreneurs dans la supervision et la coordination de la restauration de cours d'eau dans des régions éloignées, en collaboration avec des Premières Nations et des organismes gouvernementaux.	<p>0 points = Aucun détail fourni; ne respecte pas le critère de l'expérience requise</p> <p>3 points = Fait preuve d'une expérience limitée; décrit de façon limitée des projets pertinents.</p> <p>6 points = Fait preuve d'une expérience suffisante; fournit un exemple de projet faisant état de cette expérience.</p> <p>10 points = Fait preuve d'une expérience étendue; fournit au moins deux exemples de projets faisant état de cette expérience.</p>	1,0	10
2.1.3	La soumission montre une connaissance des méthodes normalisées de surveillance de la restauration de cours d'eau (c.-à-d. les procédures d'évaluation de l'habitat du poisson de niveau 1 de la province de la Colombie-Britannique, le contrôle par photos prises d'un endroit fixe et les techniques d'arpentage à l'aide d'un niveau et d'une mire ou d'une station totale).	<p>0 points = Aucun détail fourni; ne respecte pas le critère de l'expérience requise</p> <p>3 points = Fait preuve d'une expérience limitée; décrit de façon limitée des projets pertinents.</p> <p>6 points = Fait preuve d'une expérience suffisante; fournit un exemple de projet faisant état de cette expérience.</p> <p>10 points = Fait preuve d'une expérience étendue; fournit au moins deux exemples de projets faisant état de cette expérience.</p>	1,0	10
2.1.4	La soumission montre que l'entrepreneur comprend et connaît les évaluations géotechniques et hydrologiques dans les milieux de forêt pluviale côtière et qu'il a de l'expérience dans ce domaine	<p>0 points = Aucun détail fourni; ne respecte pas le critère de l'expérience requise</p> <p>3 points = Fait preuve d'une expérience limitée; décrit de façon limitée des projets pertinents.</p> <p>6 points = Fait preuve d'une expérience suffisante; fournit un exemple de projet faisant état de cette expérience.</p>	1,0	10

		10 points = Fait preuve d'une expérience étendue; fournit au moins deux exemples de projets faisant état de cette expérience.		
2.2	Approche/méthodologie et échancier des travaux proposés			100
2.2.1	La soumission décrit une approche rigoureuse, méthodologiquement rationnelle et respectueuse de l'environnement (moins dommageable) pour l'accès aux sites de restauration, y compris la mobilisation et la démobilisation de l'équipement et le transport du personnel et des fournitures/matériaux.	<p>0 point = Non abordé ou inacceptable; aucune approche ou méthodologie n'est proposée, ou celle-ci est insuffisante; aucune mention des problèmes à prévoir et de l'atténuation des risques, ou des lacunes importantes sont relevées à cet égard; le besoin ou l'intention du besoin n'est pas respecté.</p> <p>2 points = Explication limitée de la façon dont le soumissionnaire répondra à ce besoin; l'approche et la méthodologie manquent de structure et de cohérence; très peu d'éléments sont fournis, et certains éléments ne sont pas clairement abordés; des lacunes importantes existent quant aux objectifs et aux résultats attendus de ce besoin; description limitée des problèmes à prévoir et de l'atténuation des risques.</p> <p>4 points = Explication de la façon dont le soumissionnaire répondra à ce besoin; l'approche et la méthodologie manquent de structure et de cohérence; certains éléments sont fournis, mais d'autres ne sont pas clairement abordés; des lacunes importantes existent quant aux objectifs et aux résultats attendus de ce besoin; description de certains problèmes à prévoir et de certaines mesures d'atténuation des risques.</p> <p>6 points = Explication de la façon dont le soumissionnaire répondra à ce besoin; l'approche et la méthodologie sont structurées et cohérentes, et la plupart des détails nécessaires sont fournis; des lacunes mineures existent quant à l'objectif et aux résultats attendus de ce besoin; tous les détails nécessaires sont fournis, y compris les problèmes à prévoir et les mesures d'atténuation des risques; quelques précisions supplémentaires sont fournies.</p>	4,0	40

		<p>8 points = Explication détaillée et précise de la façon dont le soumissionnaire répondra à ce besoin; l'approche et la méthodologie sont structurées et cohérentes, et tous les détails nécessaires sont fournis; il n'y a aucune lacune; l'entrepreneur montre qu'il comprend l'objectif et les résultats attendus de ce besoin; il fait preuve d'une compréhension claire des problèmes à prévoir et suggère des solutions détaillées pour les résoudre.</p> <p>10 points = Approche et méthodologie originales et novatrices; des détails clairs et précis sont fournis, aucune lacune n'existe; l'entrepreneur montre une compréhension claire et approfondie des problèmes à prévoir et suggère des solutions originales pour les résoudre.</p>		
<p>2.2.2</p>	<p>La soumission décrit une approche rigoureuse et solide sur le plan méthodologique pour les travaux dans les cours d'eau, y compris un plan de gestion des risques associés à la défaillance de structures dans les cours d'eau (c.-à-d. création non intentionnelle d'obstacles ou dérivations des chenaux).</p>	<p>0 point = Non abordé ou inacceptable; aucune approche ou méthodologie n'est proposée, ou celle-ci est insuffisante; aucune mention des problèmes à prévoir et de l'atténuation des risques, ou des lacunes importantes sont relevées à cet égard; le besoin ou l'intention du besoin n'est pas respecté.</p> <p>2 points = Explication limitée de la façon dont le soumissionnaire répondra à ce besoin; l'approche et la méthodologie manquent de structure et de cohérence; très peu d'éléments sont fournis, et certains éléments ne sont pas clairement abordés; des lacunes importantes existent quant aux objectifs et aux résultats attendus de ce besoin; description limitée des problèmes à prévoir et de l'atténuation des risques.</p> <p>4 points = Explication de la façon dont le soumissionnaire répondra à ce besoin; l'approche et la méthodologie manquent de structure et de cohérence; certains éléments sont fournis, mais d'autres ne sont pas clairement abordés; des lacunes importantes existent quant aux objectifs et aux résultats attendus de ce besoin; description de certains problèmes à prévoir et de certaines mesures d'atténuation des risques.</p>	<p>3,0</p>	<p>30</p>

		<p>6 points = Explication de la façon dont le soumissionnaire répondra à ce besoin; l'approche et la méthodologie sont structurées et cohérentes, et la plupart des détails nécessaires sont fournis; des lacunes mineures existent quant à l'objectif et aux résultats attendus de ce besoin; tous les détails nécessaires sont fournis, y compris les problèmes à prévoir et les mesures d'atténuation des risques; quelques précisions supplémentaires sont fournies.</p> <p>8 points = Explication détaillée et précise de la façon dont le soumissionnaire répondra à ce besoin; l'approche et la méthodologie sont structurées et cohérentes, et tous les détails nécessaires sont fournis; il n'y a aucune lacune; l'entrepreneur montre qu'il comprend l'objectif et les résultats attendus de ce besoin; il fait preuve d'une compréhension claire des problèmes à prévoir et suggère des solutions détaillées pour les résoudre.</p> <p>10 points = Approche et méthodologie originales et novatrices; des détails clairs et précis sont fournis, aucune lacune n'existe; l'entrepreneur montre une compréhension claire et approfondie des problèmes à prévoir et suggère des solutions originales pour les résoudre.</p>		
2.2.3	<p>Le soumissionnaire montre qu'il comprend les travaux requis, notamment :</p> <p>Échéanciers et jalons appropriés pour les travaux proposés; prise en compte du travail dans une région éloignée; mention des contraintes relatives aux conditions météorologiques et prise en compte des imprévus.</p>	<p>0 point = Travaux prévus et activités des ressources non fournis ou insuffisants; contraintes et imprévus non pris en compte ou non fournis; le besoin ou l'intention du besoin n'est pas respecté.</p> <p>4 points = Travaux prévus et activités des ressources décrits de façon limitée ou incomplète, sans assez de détails, ou encore les échéances et les ressources mentionnées ne semblent pas raisonnables; plan de travail et échéancier des travaux à exécuter insuffisamment détaillés ou imprécis; compréhension limitée des contraintes liées au travail en région éloignée, et imprévus mal abordés.</p> <p>6 points = Travaux prévus et activités des ressources décrits de façon limitée; certains détails sont donnés; les échéances et les ressources sont relativement raisonnables;</p>	2,0	20

N° de l'invitation - Sollicitation No. :
5P420-19-0173/A

N° de la modif. - Amd. No. :
00

Autorité contractante - Contracting Authority :
Kirsten Sage

N° de réf. du client - Client Ref. No. :
n/a

Titre - Title :
Restauration de l'habitat du saumon rouge dans les affluents du lac Cheewhat -
Réserve de parc national Pacific Rim

		<p>plan de travail et échéancier des travaux à exécuter peu détaillés et considérés comme faibles; compréhension limitée des contraintes liées au travail en région éloignée, et imprévus abordés rapidement.</p> <p>8 points = Travaux prévus et activités des ressources décrits avec suffisamment d'information pour répondre au besoin; niveau d'effort et disponibilité des ressources décrits pour la plupart des tâches; inclusion de tous les détails nécessaires, y compris une compréhension claire du travail en région éloignée, et imprévus mentionnés avec renseignements supplémentaires.</p> <p>10 points = Travaux prévus, niveau d'effort et activités des ressources clairement décrits avec toute l'information nécessaire pour répondre au besoin; mention de tous les détails nécessaires, y compris une compréhension complète du travail en région éloignée; imprévus assortis de solutions originales.</p>		
2.2.4	<p>La soumission montre la capacité et l'engagement de l'entrepreneur à travailler en étroite collaboration avec la Première Nation des Ditidaht pendant la préparation du projet et sur le terrain, notamment :</p> <p>Communications avec la Première Nation, compréhension des protocoles de la Première Nation et sensibilité à la culture</p>	<p>0 point = Aucun détail fourni.</p> <p>5 points = Mention limitée des protocoles de Parcs Canada et des considérations relatives aux ressources culturelles.</p> <p>10 points = Explication claire de l'importance de respecter les protocoles de Parcs Canada, plan éprouvé de collaboration étroite avec Parcs Canada, compréhension évidente des considérations relatives aux ressources culturelles</p>	1,0	10

Total de points disponibles	140
Points minimum requis	98

Les soumissions n'obtenant pas le minimum requis de 98 points globalement pour les critères techniques cotés seront rejetées.

PARTIE 2 : PLAN DES AVANTAGES POUR LES AUTOCHTONES

1.0 Information

1.1 Préambule

Pour répondre aux exigences du présent contrat, l'entrepreneur devrait s'assurer de fournir des avantages précis et convenus pour les citoyens et les entreprises de les Autochtones dans la région visée par le contrat.

La zone du marché est le territoire traditionnel de la Première Nation des Ditidaht, à proximité de la réserve de parc national Pacific Rim, y compris, mais sans s'y limiter, le village des Ditidaht.

Aux fins de la préparation de la présente soumission et du plan d'activités des Autochtones, les communications nécessaires avec la Première Nation des Ditidaht peuvent se faire par l'entremise de Jeneen Hunt, administratrice à la Première Nation, à l'adresse executivedirector@ditidaht.ca ou 250-745-3333.

1.2 Exigences pour les soumissionnaires

Pour recevoir les points attribués à tout plan des avantages pour les Autochtones, la proposition du soumissionnaire doit comprendre une description claire du montant minimal des avantages pour les Autochtones garantis pendant la période de construction du projet et préciser comment le soumissionnaire répondra aux exigences contractuelles de ce marché afin d'inclure de la main-d'œuvre autochtone, la formation de celle-ci et la sous-traitance des entreprises autochtones dans le secteur visé par le contrat.

La main-d'œuvre autochtone peut être utilisée notamment pour le travail manuel, l'utilisation de petites machines ou de scies à chaîne, l'aménagement des sentiers, l'arpentage et la collecte ou l'évaluation de données environnementales et de données sur l'habitat.

Les services autochtones peuvent comprendre, sans toutefois s'y limiter, la fourniture de services d'hébergement et de carburant.

Il faut donner suffisamment de détails dans le Plan des avantages pour les Autochtones pour permettre au gouvernement du Canada de déterminer la valeur et la qualité des avantages proposés pour les Autochtones ainsi que la probabilité pour le soumissionnaire d'atteindre chacun des objectifs qui y sont énoncés.

1.3 Exigences en matière de rapport

1.3.1 Présentation du Plan des avantages pour les Autochtones

L'entrepreneur fournira un Plan des avantages pour les Premières Nations. Le plan devra renfermer des renseignements détaillés sur les activités en matière de sous-traitance, de perfectionnement des compétences et d'emploi. Il doit décrire la manière dont sera exécutée chaque activité, les objectifs et le calendrier proposés, les ressources requises, toute dépendance, les éventualités, les avantages (emploi, perfectionnement des compétences ou autres) qui seront offerts.

Le chargé de projet fournira des commentaires ou l'approbation dans les 10 jours civils suivant l'attribution du contrat. L'entrepreneur doit réviser la mise à jour et la soumettre de nouveau dans un délai d'une semaine après avoir reçu les commentaires.

1.4 Rapport mensuel sur le Plan des avantages pour les Autochtones

L'entrepreneur doit fournir un rapport détaillé ainsi que sa facture mensuelle énumérant les avantages réalisés à ce jour. Il doit indiquer si des objectifs n'ont pas été respectés, préciser les raisons pour lesquelles ils ne l'ont pas été, expliquer la manière dont il résoudra le problème et dans quels délais.

1.5 Rapport final du Plan des avantages pour les Autochtones

L'entrepreneur doit fournir un rapport détaillé sur les avantages pour les Autochtones qui ont été générés au cours du projet. Ce rapport doit être soumis à l'agent de négociation des contrats dans un délai d'un mois à compter de la date de fin des travaux de construction.

2. Critères techniques cotés

Les Plans des avantages pour les Autochtones seront évalués en fonction des critères techniques cotés par points ci-dessous.

Pour qu'une offre reçoive un certain nombre de points attribuables aux garanties assurées compte tenu des critères du PAA, le soumissionnaire doit fournir dans son offre la preuve qu'il répond à l'objectif de chaque critère. Les soumissionnaires peuvent utiliser les TABLEAUX DE GARANTIE ci-joints pour compléter la présentation de leur offre de PAA.

Comme preuve de leurs efforts et/ou garantie, les soumissionnaires doivent inclure, sans s'y limiter, les noms des personnes ou entreprises contactées et la nature des activités au moment de la soumission. Les soumissionnaires doivent veiller à ce que la documentation qu'ils fournissent relativement au PAA soit suffisamment probante et claire pour permettre d'évaluer la conformité de leur offre en fonction des critères énoncés dans les présentes. Il incombe aux soumissionnaires de fournir suffisamment de renseignements dans leur soumission pour permettre au comité d'évaluation de faire son travail. Les soumissionnaires doivent inclure toute la documentation de référence à prendre en considération. Seuls les documents déposés dans le cadre de la proposition seront pris en considération. Les liens Internet vers des sites Web ne seront pas examinés.

Le gouvernement du Canada se réserve le droit de vérifier toute information fournie dans le PAA et toute déclaration inexacte pourrait entraîner le rejet de l'offre.

Les soumissionnaires seront tenus responsables quant aux garanties ou aux attestations figurant dans leur plan, quels que soient les points obtenus dans le cadre de l'évaluation des critères de l'appel d'offres concernant le PAA.

No de l'article	Critères d'évaluation	Nombre maximal de points pondérés
2.1	PLAN DES RESSOURCES HUMAINES Les soumissionnaires seront évalués en fonction de leur garantie ferme d'embaucher des membres les Autochtones de la région visée par le contrat pour l'exécution des travaux. Les pourcentages indiqués ci-dessous concernent précisément les heures de travail sur place indépendamment du fait qu'il s'agit d'employés de l'entrepreneur principal ou d'employés d'un sous-traitant.	50

	<p>Les pourcentages doivent être appuyés par une liste de postes précis et de catégories, un pourcentage global de la main-d'œuvre, la valeur ou le coût de la main-d'œuvre, les heures de travail et le nombre d'heures total du projet, postes qui peuvent être comblés ou qui le seront par des membres des Autochtones sur place. Ces renseignements seront confirmés pendant les activités en fonction des documents à l'appui fournis par l'entrepreneur et le représentant ministériel, s'il y a lieu.</p> <p>Total des sous-traitants/fournisseurs autochtones garantis – % du marché : _____ %</p> <p>Des points seront attribués au prorata du pourcentage du total des points disponibles : Chaque tranche de 1 % donne à 0,5 point, jusqu'à un maximum de 50 points.</p> <p>Les soumissionnaires doivent démontrer comment ils comptent respecter le pourcentage de main-d'œuvre autochtone. Simplement indiquer un engagement en pourcentage n'est pas suffisant pour obtenir les points. La note sera ajustée en fonction des documents justificatifs.</p>	
2.2	<p>PLAN D'ACTIVITÉS DES AUTOCHTONES</p> <p>Les soumissionnaires seront évalués en fonction de leur garantie ferme de faire appel à des entrepreneurs autochtones pour des services ou l'achat de fournitures et d'équipement auprès des communautés autochtones locales, comme définies d'après la zone du marché.</p> <p>Remarque : si l'entrepreneur principal est une entreprise appartenant à des Autochtones, tous les coûts des fournisseurs et des sous-traitants sont admissibles à titre de coûts de sous-traitance ou de fournisseurs autochtones.</p> <p>Les points sont attribués d'après une liste de sous-traitants ou de fournisseurs particuliers qui peuvent être utilisés ou le seront par l'entrepreneur et qui seront confirmés pendant les travaux en fonction des documents à l'appui fournis par l'entrepreneur.</p> <p>Total des sous-traitants/fournisseurs autochtones garantis – % du marché : _____ %</p> <p>Des points seront attribués au prorata du pourcentage du total des points disponibles : Chaque tranche de 1 % donne à 0,3 point, jusqu'à un maximum de 30 points.</p> <p>Les pourcentages DOIVENT ÊTRE JUSTIFIÉS par une liste de sous-traitants ou de fournisseurs précis dont on peut confirmer qu'il s'agit de sous-traitants autochtones. La vérification du statut d'entreprise autochtone sera effectuée à l'aide d'une ou des ressources suivantes :</p>	30

N° de l'invitation - Sollicitation No. :
5P420-19-0173/A

N° de la modif. - Amd. No. :
00

Autorité contractante - Contracting Authority :
Kirsten Sage

N° de réf. du client - Client Ref. No. :
n/a

Titre - Title :
Restauration de l'habitat du saumon rouge dans les affluents du lac Cheewhat -
Réserve de parc national Pacific Rim

	<ul style="list-style-type: none">• Répertoire des entreprises autochtones d'Affaires autochtones et du Nord Canada (AANC). https://www.aadnc-aandc.gc.ca/fra/1100100033057/1100100033058• Conformément à l'article 9.35.60, Liste ou répertoire d'entreprises, du Guide des approvisionnements.• Liste fournie par les Premières Nations locales, s'il y a lieu.	
2.3	<p>AUTRES MESURES</p> <p>Les soumissionnaires seront évaluée en fonction de leur engagement à offrir d'autres possibilités aux collectivités locales des Autochtones. Les soumissionnaires devront décrire ces possibilités dans leur Plan des avantages pour les PNCA. Voici des exemples d'autres mesures :</p> <ul style="list-style-type: none">• Programmes de sensibilisation communautaires visant à communiquer de l'information et à créer des relations positives• Divers colloques et exposés• Utilisation des installations autochtones• Transport entre les collectivités locales et le lieu de travail• D'autres programmes d'éducation et de formation pour les Autochtones;• D'autres activités liées à l'énoncé des travaux, les travaux à exécuter dans le cadre du contrat <p>Les garanties doivent être appuyées par une description, la valeur et l'engagement ferme des mesures proposées. Des points seront attribués, à la discrétion du Canada, pour chaque mesure engagée, en fonction de son caractère réalisable et de l'avantage socioéconomique évalué pour la région visée par le contrat.</p>	20
Total des points possibles		100

N° de l'invitation - Sollicitation No. :
5P420-19-0173/A

N° de la modif. - Amd. No. :
00

Autorité contractante - Contracting Authority :
Kirsten Sage

N° de réf. du client - Client Ref. No. :
n/a

Titre - Title :
Restauration de l'habitat du saumon rouge dans les affluents du lac Cheewhat -
Réserve de parc national Pacific Rim

3. Garantie et Certification du Soumissionnaire

1. Au moment de présenter la soumission – Les tableaux ci-dessous peuvent être utilisés par les soumissionnaires.
2. L'information fournie peut être vérifiée.
3. Aux fins du suivi, les collectivités peuvent recevoir des copies du Plan des avantages pour les Autochtones et recevoir périodiquement les résultats de la surveillance du rendement.

Exemple de tableau :

1. Plan des ressources humaines		
Pourcentage garanti de main-d'œuvre des Autochtones = _____ %		
Nom et titre du poste (Indiquer le ou les noms si possible)	Heures travaillées sur place par des employés autochtones	Nombre d'heures total travaillées par les employés
Les soumissionnaires doivent inclure le nombre d'heures à effectuer, les catégories, le pourcentage global de la main-d'œuvre, les heures de travail et le nombre total d'heures du projet.		
2. Plan d'activités des Autochtones		
Sous-traitants/fournisseurs autochtones garantis – % du marché : = _____ %		
Nom du sous-traitant/fournisseur (Indiquer le/les nom(s) si possible)	Nom du sous-traitant/fournisseur (Indiquer le/les nom(s) si possible)	Nom du sous-traitant/fournisseur (Indiquer le/les nom(s) si possible)
Les soumissionnaires DOIVENT inclure la valeur estimative en dollars des services qui seront obtenus ou des fournitures et équipements qui seront achetés auprès de communautés autochtones locales d'après la zone du marché.	Les soumissionnaires DOIVENT inclure la valeur estimative en dollars des services qui seront obtenus ou des fournitures et équipements qui seront achetés auprès de communautés autochtones locales d'après la zone du marché.	Les soumissionnaires DOIVENT inclure la valeur estimative en dollars des services qui seront obtenus ou des fournitures et équipements qui seront achetés auprès de communautés autochtones locales d'après la zone du marché.
3. Autres mesures		
Description et valeur de la ou des mesures proposées		

N° de l'invitation - Solicitation No. :
5P420-19-0173/A

N° de la modif. - Amd. No. :
00

Autorité contractante - Contracting Authority :
Kirsten Sage

N° de réf. du client - Client Ref. No. :
n/a

Titre - Title :
Restauration de l'habitat du saumon rouge dans les affluents du lac Cheewhat -
Réserve de parc national Pacific Rim

Attestation du soumissionnaire

Le soumissionnaire doit soumettre l'attestation suivante si une garantie du PAA est fournie soit au moment de la soumission de l'offre, soit avant l'attribution du contrat.

ATTESTATION DE RÉALISATION DU PLAN DES AVANTAGES POUR LES AUTOCHTONES		
_____	_____	_____
NOM EN LETTRES MOULÉES	SIGNATURE	DATE
Le soumissionnaire atteste que sa garantie du Plan des avantages pour les PAA relativement à la sous-traitance qu'il a jointe à son offre est exacte et complète. Le soumissionnaire reconnaît et confirme que les engagements ou les garanties indiqués dans son offre pour le présent contrat constituent des engagements en vertu du présent contrat.		